

ELABORATION DE PROCEDURES CONTRACTUELLES
DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Guide méthodologique
pour l'élaboration d'un cahier des charges
pour l'étude paysagère d'un contrat de rivière

OCTOBRE 2007



Direction régionale de l'environnement
RHÔNE-ALPES



Établissement public du ministère de l'écologie,
du développement et de l'aménagement durables



Rhône-Alpes Région

AUTEURS

Ce guide méthodologique a été élaboré dans le cadre des travaux du groupe régional sur l'eau et les milieux aquatiques.

Ont collaboré activement à l'élaboration de ce document :

Cécile MARQUESTE	Agence de l'eau RM&C - délégation Rhône-Alpes
Karine FOREST	Conseil Régional Rhône-Alpes
Gérard CHALANDON	DIREN Rhône-Alpes - NEP
Betty CACHOT	Association Rivières Rhône-Alpes CR Brévenne
Alice PROST	Association Rivières Rhône-Alpes CR Chalaronne
Marie France DUPUIS TATE	CEMAGREF GRENOBLE

Les illustrations ont été extraites, avec l'autorisation des auteurs, des ouvrages d'intérêt général :

« Rivières et paysages »

Auteurs Marie France DUPUIS TATE et Bernard FISCHESSE - Editions Groupe La Martinière

Plaquette « rivières, vallée et paysage »

Véronique Brunet – VINCK paysagiste conseil MEDAD

Photographies : DIREN Rhône-Alpes

Sommaire

Préambule.....	1
I. Contexte législatif	1
II. Justification de l'étude	2
III. Les deux options possibles de l'approche paysagère.....	3
III.1. L'étude paysagère du contrat de rivière.....	3
III.2. Du plan de paysage à la charte paysagère	4
III.2.1. <i>le plan de paysage</i>	4
III.2.2. <i>La charte paysagère</i>	4
Le cahier des charges	4
I. Le cadre global	4
I.1. Périmètre.....	4
I.2. Présentation du bassin versant.....	4
I.3. Rappel succinct du contrat.....	4
I.4. Acteurs	5
II. Objectifs de l'étude	5
III. Diagnostic paysager	5
III.1. Première étape : la recherche bibliographique	5
III.2. Deuxième étape : la mission de terrain.....	9
III.2.1. <i>La reconnaissance du site à grande échelle (échelle au 1/100.000^e)</i>	10
III.2.2. <i>La reconnaissance du paysage à moyenne échelle (1/25.000^e)</i>	12
III.2.3. <i>La reconnaissance du paysage à petite échelle (1/10.000, 1/5000^e)</i>	12
III.3. Troisième étape : analyse des composantes paysagères	13
III.4. Quatrième étape : analyse sensible.....	16
III.4.1. <i>L'analyse perceptive</i>	16
III.4.2. <i>Demande sociale</i>	18
III.5. Prise en compte de la composante touristique	19
IV. Synthèse du diagnostic, définition des enjeux principaux	19
V. Proposition scenarii	20
V.1. Intégration des autres études du bassin versant	20
V.2. Intégration des autres procédures	20
V.3. Validation des objectifs	20
V.4. Proposition de scenarii et validation d'un scénario	20
VI. Programme d'actions	21
VI.1. Définition des projets.....	21
VI.2. Faisabilité des projets	24
VI.2.1. <i>réglementation et lien avec aménagement du territoire</i>	24
VI.2.2. <i>faisabilité économique</i>	24
VI.2.3. <i>les solutions techniques</i>	24
VI.2.4. <i>l'échéancier</i>	24
VI.2.5. <i>le suivi et la mise en place d'indicateurs</i>	24
VI.3. Un programme plus large d'actions de mise en valeur paysagère, pédagogique et touristique.	24
VII. Suivi de l'étude.....	25
VII.1. Comité de pilotage	25
VII.2. Réunions	25
VII.2.1. <i>une réunion de lancement</i>	25
VII.2.2. <i>une première réunion intermédiaire</i>	25
VII.2.3. <i>une deuxième réunion intermédiaire</i>	25
VII.2.4. <i>une réunion de restitution finale</i>	26
VII.3. Rendus.....	26
VII.3.1. <i>le document global</i>	26
VII.3.2. <i>un document de synthèse</i>	26
VII.3.3. <i>des rapports intermédiaires</i>	26
VII.3.4. <i>d'autres rendus</i>	26
VII.4. Divers	26
VII.4.1. <i>délais</i>	26
VII.4.2. <i>devis</i>	26
VII.4.3. <i>compétences</i>	27
ANNEXE 1 - LA CHARTE PAYSAGERE	29
ANNEXE 2 - QUESTIONNAIRE ENQUETE	33
ANNEXE 3 - GLOSSAIRE	37

Préambule

L'objectif de ce guide est :

- ✓ de justifier l'intérêt d'une étude paysagère spécifique dans le cadre d'un contrat de rivière,
- ✓ de présenter sommairement, selon le degré d'ambition et les moyens à adopter au départ, les différentes graduations de l'étude,
- ✓ de définir succinctement les objectifs de l'étude, la méthodologie, les différents modules et produits, la terminologie propre à la discipline...
- ✓ de proposer des éléments de base pour l'élaboration du cahier des charges,
- ✓ de donner des modèles de documents (présentation des unités paysagères ; fiche action « type » avec les éléments minimum à renseigner par opération).

I. Contexte législatif

La présence de l'eau, source de vie, est à l'origine de l'implantation des villes (source d'énergie, matière première, eau potable, rôle défensif, voie de communication...). Elle a façonné les territoires avec la diversité des paysages, la richesse écologique des milieux et de la biodiversité...

Plus de la moitié des collectivités territoriales en France sont riveraines de cours d'eau, « structures majeures du paysage et patrimoine commun de la nation tant naturel que culturel et paysager » comme l'affirmait la **loi sur l'eau du 3 janvier 1992**, reprise dans la **loi n°2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques**.

La circulaire du 23/01/2004 relative aux contrats de rivière et de baie structure le contrat en quatre volets dont le volet « B1 » portant sur les travaux de restauration du bon état écologique, d'entretien et de gestion des cours d'eau, de **mise en valeur des milieux aquatiques et des paysages...** Ce volet peut comprendre la mise en valeur de sites particuliers, ou les éléments d'une restauration plus large de la qualité paysagère.

La directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (directive cadre européenne sur l'eau) transcrite dans la loi française (**LOI n°2004-338 du 21 avril 2004**) impose maintenant, avec une obligation de résultats, le retour au bon état écologique de tous les milieux aquatiques à partir de 2015.

Les enjeux qualitatifs de l'eau et localement les risques d'inondation ont fondé les premières démarches de gestion concertée et collective de l'eau.

Face à ces urgences **les enjeux paysagers, non prioritaires et peu financés, sont restés marginaux.**

Ces efforts engagés pendant plus d'une décennie ont contribué à retrouver les conditions d'une ré appropriation de ces cours d'eau. Il s'y ajoute maintenant les valeurs qui s'attachent aux territoires traversés par les cours d'eau qui s'imposent comme éléments structurants des pays, auxquels ils apportent une identité et une vie. De plus en plus, une demande émerge de la population citadine, qui a besoin de retrouver la rivière à laquelle les villes ont tourné le dos dans la seconde moitié du XXe siècle.

Avec la prise en compte et le respect des paramètres environnementaux, liés à l'eau et aux milieux naturels, l'eau qui représente la vie, peut redevenir l'élément emblématique d'une renaissance environnementale du paysage. L'eau est elle même paysage à plus d'un titre...

Comme l'eau, le paysage est patrimoine commun de la nation et les collectivités publiques en sont gestionnaires et garantes. Après la loi de 1906, révisée en 1930, qui procédait d'une vision patrimoniale et conservatrice pour les sites classés et autres paysages remarquables,

la loi de janvier 1993 « pour la protection et la mise en valeur des paysages » affirme aussi la volonté de mettre en œuvre une politique dans ce domaine. Elle porte sur :

- La protection d'espaces remarquables (directive de protection et de mise en valeur des paysages).
- La prise en compte globale des paysages comme essentiels de la qualité de la vie (au travers des documents de planification ou des procédures d'aménagement (PLU, ZAC...)).
- La préservation du paysage agricole dans le cadre des opérations d'aménagement foncier (remembrement,...), au travers des chartes des parcs naturels régionaux.

La convention européenne du paysage du 20/10/2000, ratifiée par la loi française du 13/10/2005 a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine avec les engagements de l'Etat, validés par décret, entre autres, à :

- reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ;
- définir et mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières...
- mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage mentionnées à l'alinéa ci-dessus ;
- intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.

Cette directive conforte ce nouvel intérêt élargi pour les paysages ordinaires, quotidiens, ou émergents, qui relèvent de cette notion nouvelle de « bien être individuel et social ».

Le paysage existe par la perception et le vécu du territoire par les personnes qui l'observent, s'y promènent, y vivent.

Comme les cours d'eau, les paysages ont subi de profondes mutations sur les dernières décennies : évolutions agricoles (remembrement...), grandes infrastructures, urbanisation... L'étalement urbain ou périurbain contemporain crée des espaces banalisés, formatés sur le même modèle. En réaction, la qualité du cadre de vie est maintenant devenue une attente forte de la société. Les espaces ruraux sont maintenant recherchés pour la résidence et perçus comme paysages.

La qualité du paysage quotidien est redevenue une exigence de notre culture, et le paysage, thème mobilisateur, doit déboucher sur un engagement collectif et une évolution des pratiques et des mentalités. Avec cette revendication pour un environnement qui allie qualités écologiques et sensibles, et un nouvel intérêt pour le paysage, une prise de conscience plus globale se confirme pour la redécouverte d'un patrimoine, la mise en valeur de richesses naturelles et culturelles, l'essor des activités de loisirs et de tourisme (promenade, baignade, détente, contemplation, déplacement...).

II. Justification de l'étude

Les acteurs de la gestion de l'eau, responsables locaux, élus et techniciens sont encore peu préparés à envisager le paysage de manière objective et mettre en évidence **les liens entre l'aménagement des milieux aquatiques et l'évolution des paysages**. Ils ont besoin de prendre du recul par rapport à un paysage quotidien dont ils n'ont pas vraiment conscience, de disposer d'informations générales, de points de repères, d'éclairages divers pour percevoir comment à partir d'un travail de lecture paysagère, **la rivière devient le fil conducteur de la vallée, et en orchestre le paysage...**

Cette demande sociale de qualité de vie, sécurité (confort, santé au regard des pollutions de proximité), loisirs, se concrétise maintenant au niveau d'un territoire sur la qualité des paysages, des milieux. Elle s'inscrit aussi en lien avec **la nouvelle exigence de préservation et de restauration de la qualité des écosystèmes** aquatiques, pour laquelle le paysage, perçu plus largement, pourrait constituer une porte d'entrée consensuelle dans une démarche environnementale. Cette démarche entièrement fondée sur la concertation permettrait la mise en œuvre de projets collectifs en s'affranchissant des blocages sociaux, économiques...

Les SAGE et contrats de rivière, qui couvrent maintenant très largement le territoire de Rhône-Alpes, constituent très souvent la première expression concrète et la plus intégrée de ces démarches collectives. Il s'y développe de manière opérationnelle la concertation et la solidarité autour des cours d'eau dont les bassins hydrographiques constituent une entité fonctionnelle de l'amont à l'aval, au delà des clivages administratifs, **rendant possible la mise en place d'une politique du paysage à cette échelle**.

Il ne saurait être question en la matière d'apporter des réponses normatives mais plutôt de croiser deux entrées complémentaires : celle des potentialités du site, et celle des acteurs et utilisateurs de l'espace à travers leurs activités, leurs pratiques et leurs attentes pour mettre en œuvre des projets collectifs. L'inter relation eau – paysage peut fonder cette approche sur un bassin versant où les cours d'eau, une des plus belles expressions de la nature au départ, en constituent l'élément intégrateur (l'eau, les berges, la ripisylve, les vallées...).

Le paysage, visage de l'aménagement du territoire, ne peut se concevoir en effet qu'à cette échelle plus globale sur un territoire cohérent. Il n'est pas statique, mais en perpétuelle évolution : l'aménagement du territoire et le façonnage des paysages sont en lien.

Cette approche permet de porter un regard plus aigu sur l'ensemble des espaces plus quotidiens et non protégés, et **d'agir plus en amont sur la gestion des territoires**, en lien aussi avec la gestion de l'eau dans la perspective de la DCE, d'une manière plus efficace et pérenne (plus « préventive » que « curative » comme par le passé). **En effet, les stratégies d'aménagement du territoire ont à la fois un impact sur la gestion de l'eau et sur les paysages**, quels que soient leurs domaines d'interventions : agriculture (intensive, replantation de haies...), forêt (déboisements massifs, plans de boisement...), urbanisme (zones d'activité, lotissements...), infrastructures...

S'intéresser à la rivière (pour en améliorer la qualité ou en maîtriser les débits...) implique de s'interroger sur l'occupation des sols à l'échelle du bassin versant (fermeture des paysages par enrichissement consécutif à la déprise agricole, influence sur le transport solide, expansion urbaine en zone inondable...).

III. Les deux options possibles de l'approche paysagère

La problématique paysagère ne peut être appréhendée que globalement sur un territoire afin de garantir une continuité de chaque projet avec son environnement, à différentes échelles qui s'imbriquent les unes dans les autres (des tronçons de cours d'eau à leurs vallées, au bassin versant...).

Cette approche peut préparer une gestion plus collective de l'espace avec une stratégie globale d'aménagement du territoire dans une perspective de développement durable, où prédominent le paysage, la biodiversité et les questions liées à l'eau, comme le prévoit la loi d'orientation d'aménagement et de développement durable de juin 1999.

L'échelle de temps pertinente pour mesurer réellement les avancées globales en matière paysagère est plutôt de l'ordre de 10 à 20 ans.

Cela peut parfois s'avérer incompatible avec les moyens réduits et limités dans le temps, dans le cadre de programmes ponctuels avec des objectifs limités, ou avec des indicateurs privilégiant des résultats sensibles et immédiats...

Les propositions et le **programme d'actions du contrat de rivière** plus en lien avec les milieux aquatiques qui découleront de l'étude paysagère doivent s'inscrire en cohérence avec les autres actions des différents volets du contrat qui devraient aussi assimiler cette dimension paysagère dans les opérations d'aménagement, de réhabilitation, de valorisation ou de préservation.

Ce programme doit aussi s'inscrire en cohérence avec d'autres projets de paysage menés par d'autres acteurs avec d'autres outils, dans une approche plus globale qui va produire du sens (SCOT, CDRA, PLU...) et tous les autres aménageurs.

III.1. L'étude paysagère du contrat de rivière

Elle s'articulera **en quatre phases** :

- **connaissance et diagnostic** (analyse paysagère, unités paysagères et séquences, valeurs, perceptions, demande sociale, touristique...)
Selon on pourra s'appuyer pour cette phase sur des missions de reconnaissances aériennes ou terrestres complètes.
- **synthèse (dynamiques et tendance d'évolution des paysages**, potentialités, dysfonctionnements...);
- **objectifs** (définition du parti d'aménagement et des grands axes d'une politique de valorisation...);
- **stratégie de mise en œuvre et élaboration du programme d'actions paysagères ou pédagogiques en lien avec les milieux aquatiques.**

Cette phase finale devra être rendue après intégration des propositions d'actions des autres études pour garantir la cohérence du programme. Il serait souhaitable que le paysagiste puisse être associé aux commissions techniques thématiques tout au long du rendu des autres études.

La prise en compte de la dimension paysagère et écologique dans les projets d'aménagement peut s'avérer de prime abord un peu plus coûteuse, mais assure à terme un net retour sur investissement...

III.2. Du plan de paysage à la charte paysagère

III.2.1. le plan de paysage

Suivant les compétences de la structure porteuse puis le souhait des acteurs locaux, un plan de paysage pourra être engagé.

Le plan de paysage reprend les mêmes objectifs que l'étude paysagère, sur un territoire homogène parfois plus vaste que le bassin versant concerné par le contrat de rivière (ex : Bresse, Dombes, Beaujolais, etc...)

Ce projet ou plan de paysage prendra la forme suivante :

- Définition du parti d'aménagement à l'échelle du bassin versant : **schéma d'aménagement global de la vallée** pour développer une stratégie commune de mise en œuvre de ce projet et pour négocier les interventions des différents acteurs concernés. Il pourra être décliné dans les différentes politiques d'aménagement de la collectivité (via les PLU, SCOT...), les parcs régionaux, ...
- Etablissement de propositions d'aménagement sur les secteurs clés identifiés, avec la programmation à mettre en place.

III.2.2. La charte paysagère

La charte paysagère, représente la version du plan de paysage formalisée par un engagement signé par l'ensemble des partenaires de la vallée.

C'est l'aboutissement du diagnostic et du projet de paysage, comportant l'identification des moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions et les rôles de chacun des acteurs associés à une démarche de projet (validation, appropriation et engagement contractuel sur sa mise en œuvre).

(La charte paysagère est expliquée dans l'annexe 1.)

Le cahier des charges

I. Le cadre global

I.1. Périmètre

Présentation du périmètre de l'ensemble des bassins versants (surfaces, cours d'eau concernés, linéaires, etc...) illustrée par une cartographie adaptée ou représentation aérienne photographique.

I.2. Présentation du bassin versant

Résumé succinct du contexte géographique : relief, géologie, pluviométrie, hydrographie, hydrogéologie, hydraulique des cours d'eau (*morphologie, hydrologie, crues, étiages, morphodynamique...*), caractéristiques paysagères, occupation des sols...

Etat sommaire des milieux aquatiques, naturels et des paysages.

Etat des lieux très sommaire des bassins versants concernés par l'étude, pressions, conflits d'usages, facteurs d'altérations et résumé des problématiques (*hydrauliques et morphodynamiques, environnementales, qualité des eaux, des écosystèmes aquatiques (physique, biologique...)*).

I.3. Rappel succinct du contrat

L'historique de la démarche contrat de milieux aquatiques et de son contexte socio - politique, est présentée sous la forme d'un résumé succinct, qui lui aussi peut être issu d'une synthèse du dossier sommaire de candidature (état des lieux, des usages, première définition des objectifs à atteindre...).

Acteurs adhérents à la démarche et collectivités concernées (*structures administratives et intercommunalités, EPCI, organismes divers...*), caractéristiques socio-économiques (démographie, urbanisation, économie (*agriculture, forêt, industrie, infrastructures structurantes ou en projet...*)) et perspectives d'évolution, tourisme, loisirs...

Enjeux retenus : *usages, hydrauliques, environnementaux et paysagers...*

Objectifs opérationnels et priorités d'action du contrat de rivière.

Etudes préalables nécessaires menées en coordination pour l'élaboration du contrat ; en soulignant le cas échéant celles qui pourraient dans leurs différentes phases intégrer pour partie les résultats des autres, pour assurer, plus particulièrement, la cohérence du programme d'actions...

I.4. Acteurs

Synthèse à établir des études et actions ou démarches déjà mises en œuvre ou à envisager en complément des actions du contrat, en mettant en évidence les acteurs concernés.

II. Objectifs de l'étude

D'une manière plus générale, l'étude doit contribuer à la connaissance du territoire à une échelle pertinente pour comprendre la rivière et les évolutions du territoire. Elle doit montrer et faire ressentir les relations entre un pays et ses habitants.

Elle permettra de croiser les regards dans une démarche où chacun se retrouve : regards de l'écologue, de l'hydrologue, de l'agriculteur, du géographe, du pêcheur, du simple curieux, du sociologue, de l'artiste... Cette confrontation des regards pour une vision globale pourra conduire vers une stratégie de gestion adaptée, en accord avec les fonctionnalités de la rivière.

L'étude devra aussi tirer les leçons de l'histoire, pour fournir des pistes de mise en scène fondées sur des logiques de sites et des caractéristiques identitaires et des projets qui émergeront alors naturellement en phase avec l'esprit du lieu...

La démarche paysagère devra être associée à une démarche pédagogique préalable pour lire et expliquer certains paysages écologiquement intéressants. En effet, la nécessité de conserver ou retrouver parfois un espace originel où l'écosystème s'exprime dans toutes ses potentialités écologiques (mosaïques d'habitats...) peut conduire à un paysage perçu de prime abord comme répulsif et « désordonné », antagoniste avec le souhait d'un paysage « propre » et structuré. La démarche permettra alors de changer le regard et les mentalités.

Cette étude vise aussi à établir un diagnostic global et synthétique affiné en direction des milieux aquatiques et débouchant sur un programme d'actions concrètes, nécessairement limité, à réaliser dans le cadre du contrat (actions expérimentales ou emblématiques sur des sites pilotes, entrées thématiques...) avec une faisabilité établie (fiches actions).

III. Diagnostic paysager

Cette phase de l'étude paysagère comprend l'identification et la compréhension des paysages de cours d'eau à travers leurs logiques d'agencement, de fonctionnement et d'évolution. Elle est nécessairement transversale et pluridisciplinaire, exploitant les résultats d'analyses très diverses (histoire, géologie, topographie, hydrologie, écologie, biologie, sociologie, économie). Le paysagiste n'explore à travers ces données de spécialistes que les informations qui vont argumenter son analyse du paysage, et nourrir sa démarche de projet.

III.1. Première étape : la recherche bibliographique

Cette recherche s'appuie sur l'exploitation de tous les documents disponibles sur le territoire étudié :

- études déjà réalisées ponctuellement sur le territoire,
- photographies aériennes, cartes topographiques, géologiques, hydrologiques, piscicoles, de la végétation, cartes d'hier (cartes de Cassini réalisées entre fin du XVIIe et la fin du XVIIIe à une échelle d'environ 1/86000^e ; cartes d'état major réalisées au XVIIIe siècle au 1/8000^e), cartes d'aujourd'hui (versions successives de la carte IGN au 1/100 000^e et au 1/25 000^e) permettant de mieux appréhender l'évolution par interprétation et extrapolation...



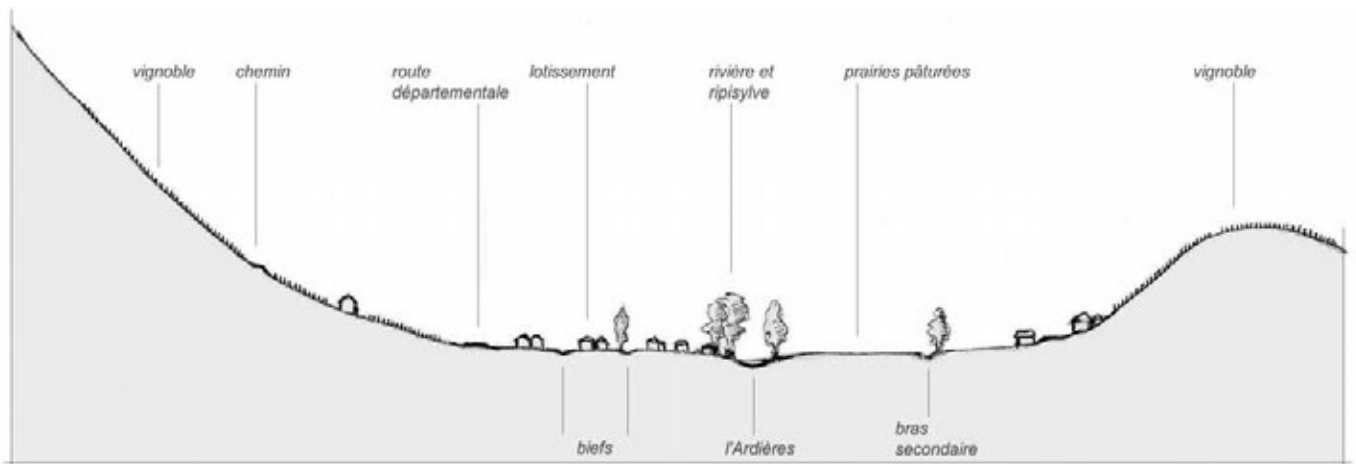
- documents d'urbanisme, données démographiques et toutes informations disponibles auprès des collectivités territoriales et des services compétents.
- atlas départementaux et régionaux des paysages (Ex : extrait de l'Atlas des Paysages de la Loire, analyse de l'évolution des paysages à partir de cartes postales anciennes)



- documents iconographiques : photographies, cartes postales anciennes ou récentes, gravures, dessins, peintures, coupes, blocs-diagrammes...

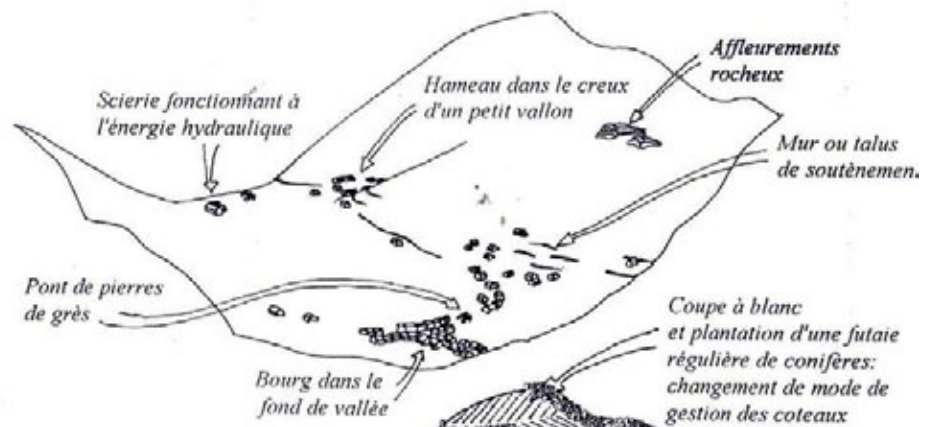


Carte postale ancienne, la Saône à Belleville sur Saône



Coupe schématique de la vallée de l'Ardières, extraite de l'étude préalable au classement du Mont Brouilly
Exemple de bloc-diagramme décomposé par couches en fonction de l'eau, la terre, l'arbre et la pierre, afin de comprendre les logiques de fonctionnement et de composition du paysage d'une vallée :

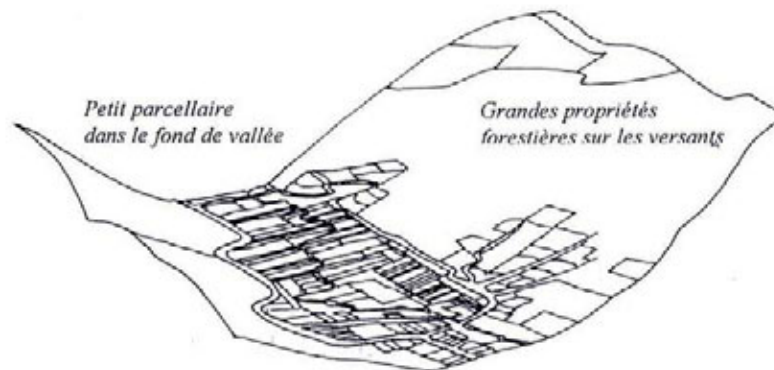
LA PIERRE



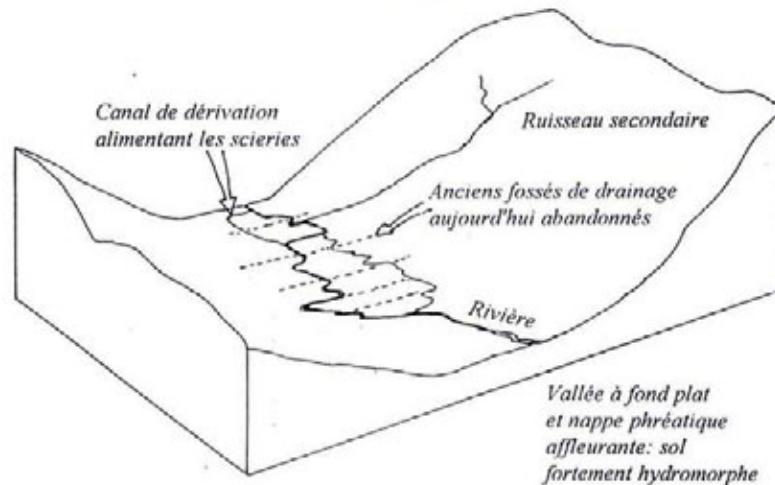
L'ARBRE



LA TERRE



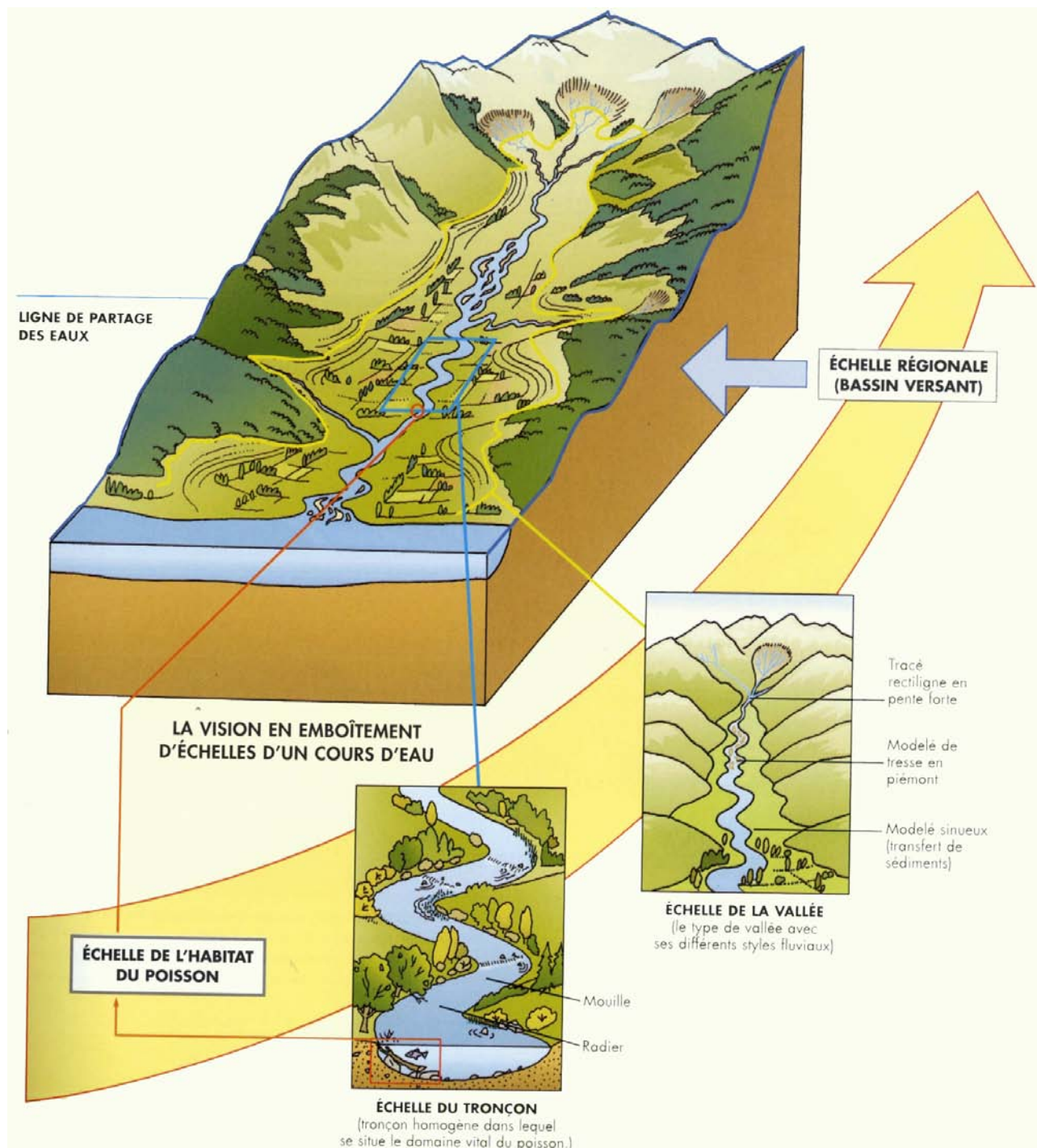
L'EAU



Tous ces documents recensés contribuent à anticiper une connaissance préalable du territoire d'étude, à favoriser l'imprégnation intellectuelle. Ils prépareront efficacement la mission de terrain.

III.2. Deuxième étape : la mission de terrain

Le paysagiste, dans son diagnostic paysager du système « rivière-vallée » se doit de travailler en emboîtement d'échelles :



III.2.1. La reconnaissance du site à grande échelle (échelle au 1/100.000^e)

Si le contrat de rivière recouvre une superficie importante et présente un territoire tourmenté, compartimenté difficile d'accès, la méthode la plus efficace consiste à effectuer une **mission de reconnaissance aérienne** à basse altitude.

Cette mission (en hélicoptère, ULM...) peut être effectuée avec des buts multiples à coordonner (vérification de certaines données hydro morphologiques, état de la ripisylve par exemple...) pour mutualiser son coût qui peut être élevé.

Cette mission comprend la préparation du plan de vol, le survol et la prise de vues photographiques ainsi que la réalisation d'une vidéo.



De façon plus juste et plus aisée qu'un travail de terrain classique, plus particulièrement dans les zones difficiles d'accès ou au relief tourmenté, elle permet :

- d'appréhender rapidement l'architecture générale de l'espace, les principes et les éléments qui structurent et organisent le paysage ;
- d'identifier rapidement les unités paysagères,
- de repérer leurs logiques d'agencement,
- de distinguer leurs limites visuelles et les espaces de transitions,
- de préparer la reconnaissance de certaines unités d'ambiance paysagère.


Elle pourrait présenter en plus, avec la vision oblique basse altitude et la vidéo, un intérêt médiatique certain (présentation, communication...).

Elle pourrait aussi permettre de fournir des éléments d'ensemble et de limiter et cibler rapidement les reconnaissances complémentaires nécessaires à chacune des autres études.

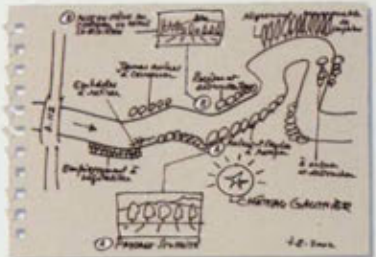
LA RECONNAISSANCE À GRANDE ÉCHELLE



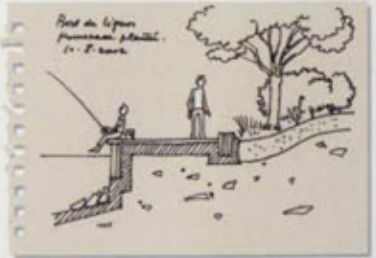
Par la photo... ... et par le croquis



Le repérage et la localisation d'interventions



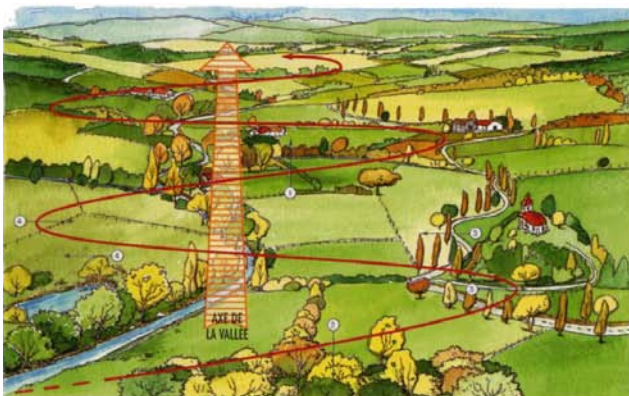
La notation des éléments visuels caractéristiques



La proposition d'action paysagère (le croquis d'intention)

Au contact du terrain, le paysagiste note les grandes caractéristiques perceptives qui confèrent leur identité aux paysages traversés. C'est en conjuguant toutes ces informations recueillies à différentes échelles qu'il pourra établir un programme de propositions de réhabilitation et de mise en valeur de la rivière et des paysages qui lui sont liés.

LA RECONNAISSANCE AÉRIENNE



Le plan de vol et la couverture aérienne photographique en vision oblique

- Parcours de l'hélicoptère
- 1-2 prises de vues amont/aval
- 3-4 prises de vues latérales



Une mission en hélicoptère à basse altitude permet une reconnaissance à échelle idéale des paysages liés à la rivière. Elle permet d'en saisir l'architecture globale et d'identifier les différentes « unités d'ambiance paysagères » que la rivière traverse et relie. Elle implique, au préalable, une mise au point minutieuse du plan de vol.



L'interprétation des prises de vue



III.2.2. La reconnaissance du paysage à moyenne échelle (1/25.000^e)

Cette échelle implique des déplacements en voiture repérés au préalable sur une carte topographique.

L'analyse paysagère s'appuie sur la prise de nombreux clichés photographiques, géoréférencés, associés à des schémas et esquisses dessinés, complétés par un petit texte descriptif.

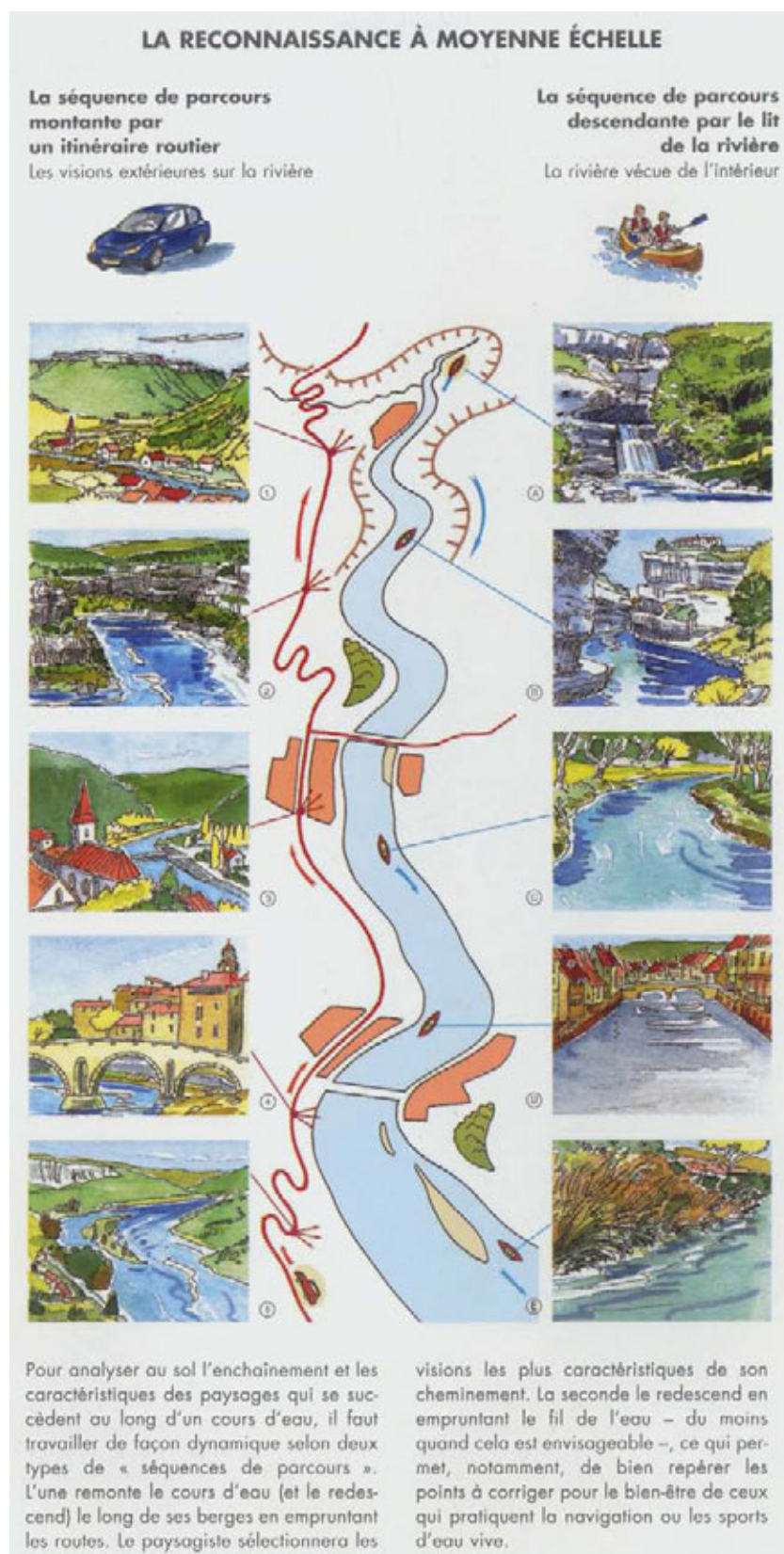
Compte tenu de l'organisation linéaire d'un cours d'eau dans sa vallée, il peut être intéressant de mettre en place des séquences de parcours montantes et descendantes afin d'avoir des visions amont, aval et, rive droite, rive gauche.

Cette mission spécifique vient nourrir l'analyse paysagère avec la définition de cartes de vision, l'évaluation des profondeurs de champs, l'échelle du paysage etc.

C'est également à cette échelle que sont identifiées les **unités d'ambiance paysagères**, les espaces de transitions qui les relient et leurs marges.

Les unités d'ambiance paysagères appartiennent à la « boîte à outils » du paysagiste elles découlent d'une homogénéité, d'une cohérence et de l'ordonnancement entre différents indices visuels qui s'organisent autour de caractéristiques d'ambiance bien particulières qui leur confèrent leur identité.

Elle permettent au paysagiste de « mettre de l'ordre » dans la présentation et dans la compréhension du paysage.

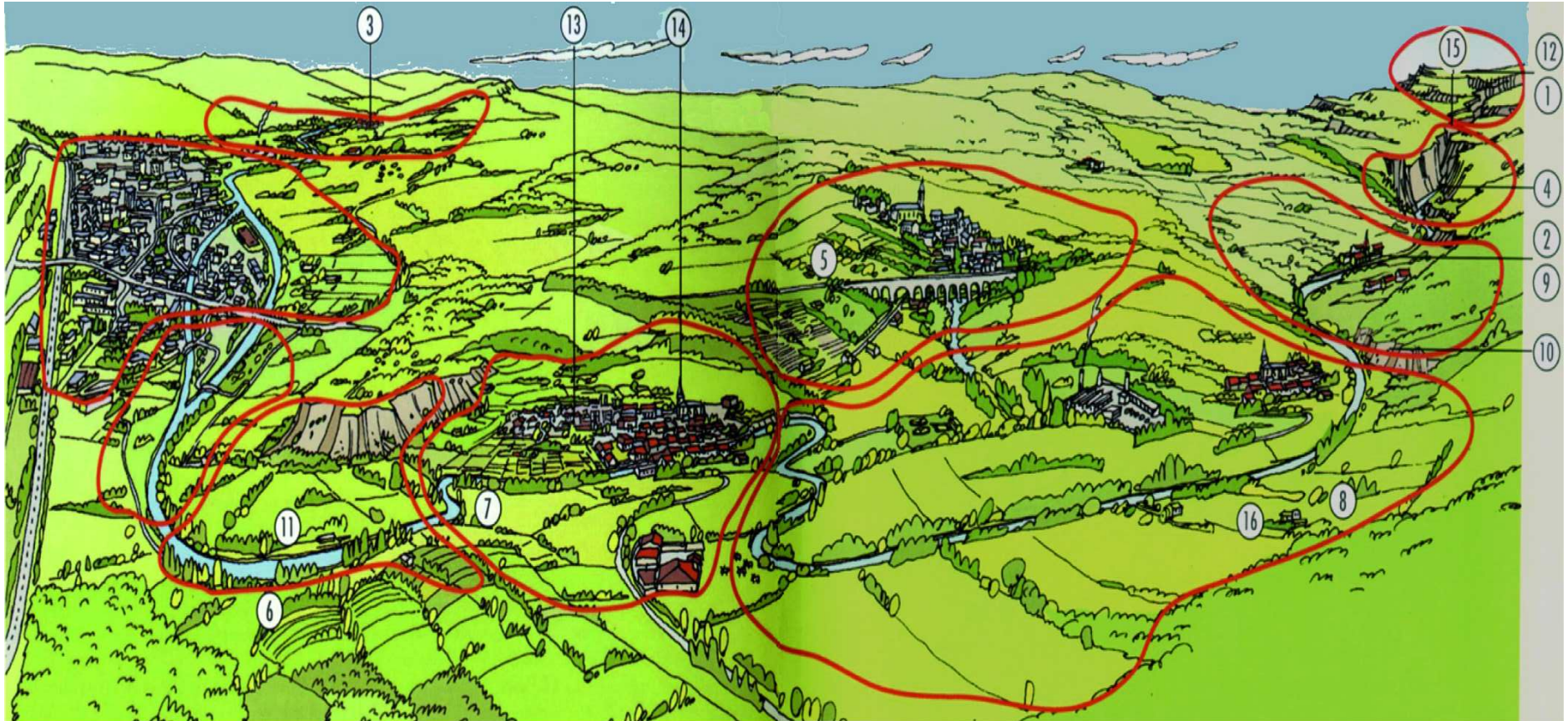


III.2.3. La reconnaissance du paysage à petite échelle (1/10.000, 1/5000^e)

Cette échelle pourra être utilisée uniquement dans le cadre de la préparation des fiches actions.

ENCHAÎNEMENT DES UNITÉS D'AMBIANCE PAYSAGÈRES

On trouvera dans les illustrations suivantes, les éléments de perception du paysage détaillé ci-dessous



L'analyse des documents existants permettra de définir les différentes composantes paysagères :

- **les composantes naturelles** qui ont une incidence sur le paysage, à savoir la topographie, la géologie, l'hydrographie et le climat.

INDICES VISUELS



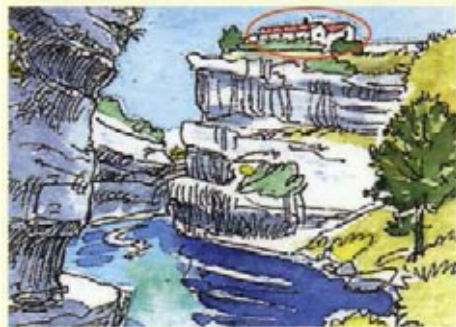
① Nombre de plans



② Profondeur du champ de vision



③ Vision dominante



④ La vision dominée et l'échelle du paysage

ORGANISATION SPATIALE



⑤ Les lignes de force et les formes dominantes



⑦ L'effet de cadrage

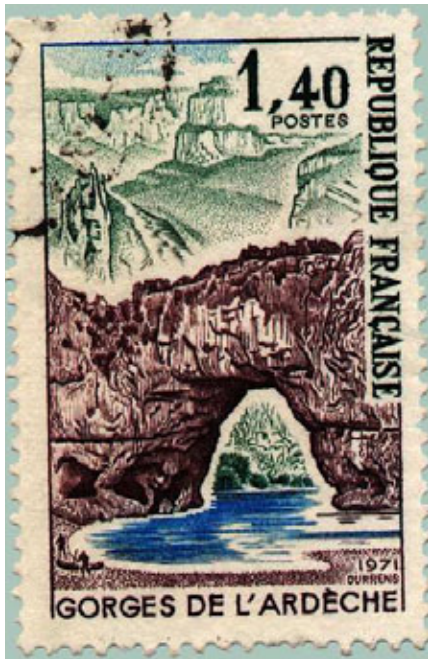


⑥ Les limites visuelles



⑧ Textures et couleurs

- **les composantes humaines** et plus particulièrement l'histoire, l'agriculture et la sylviculture, le bâti et les voies de communication vis-à-vis du paysage.
- **les composantes patrimoniales**, avec d'une part la recherche des valeurs patrimoniales de portée internationale (patrimoine mondial de l'UNESCO, programme MAB) et européennes (réseau Natura 2000), portée nationale (secteurs protégés, inventaire ZNIEFF, ZICO, inventaire des monuments historiques et des sites inscrits ou classés), ainsi que celles citées dans les guides touristiques et présentées dans les musées.

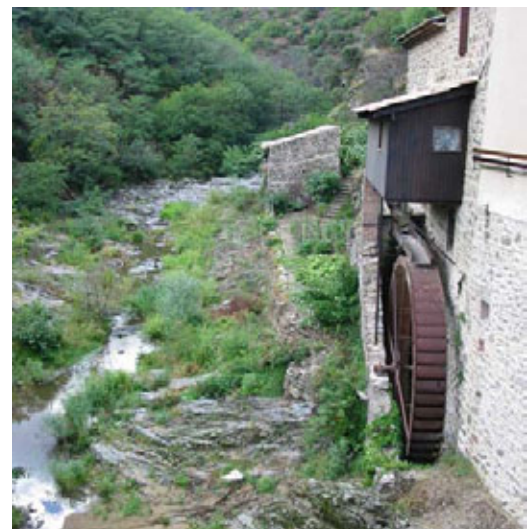


Les cascades au début des XX^{ème} et XXI^{ème} siècles au même endroit (01)

- Seront ensuite inventoriées les autres valeurs patrimoniales : petit patrimoine lié à la rivière et réalisations souvent oubliées ou détériorées (moulins, biefs, seuils, ponts, lavoirs...) qui peuvent être à l'origine d'une valorisation ou d'une réhabilitation. Ces données seront complétées d'informations relatives aux formes, couleurs et aux textures des bâtis traditionnels ou des éléments remarquables du paysage associé.



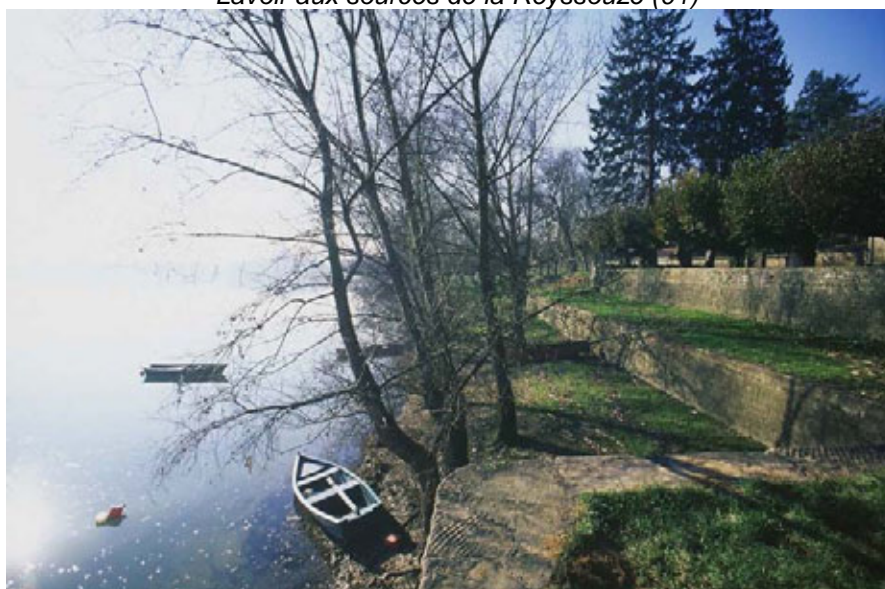
Pont médiéval sur le Furans (01)



Moulin à eau sur l'Ozon (07)



Lavoir aux sources de la Reyssouze (01)



Bord de Saône à Belleville sur Saône (69)

- **l'analyse de l'évolution de l'occupation des sols** permet seule de comprendre par interprétation et extrapolation l'évolution du paysage. Elle devra être complétée par celle **des usages** sur le bassin versant pour en déduire leurs implications sur le diagnostic paysager et fonctionnel de la rivière. Ceci permettra également d'identifier les groupes de pressions et les lobbies dominants et apprécier les situations conflictuelles qu'engendre souvent l'exercice de multiples usages (exemple : conflits pêcheurs – kayakistes...).

III.4. Quatrième étape : analyse sensible

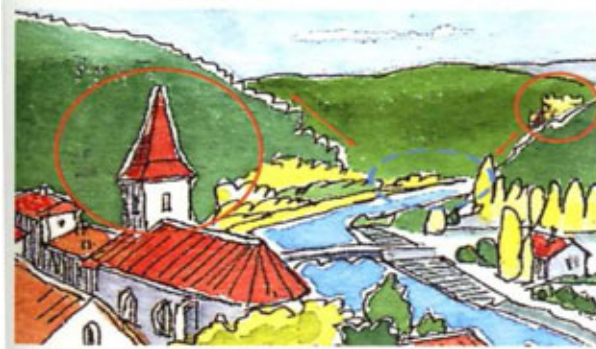
En complément de l'analyse paysagère qui est principalement du ressort de la géographie, sera abordée la composante perceptive du paysage et la demande sociale des acteurs.

III.4.1. L'analyse perceptive

La perception d'un paysage peut être considérée comme subjective, mais il existe toutefois des « invariants perceptifs » qui organisent la perception de l'observateur face au paysage sans jugement ni réactions d'ordre émotionnel.

Pour l'analyse perceptive, l'étude doit identifier les composantes visuelles (expressions visuelles des motifs de paysage : textures, couleurs, relief, et lignes différenciant des zones homogènes au sein d'un même paysage) formalisées sous la forme de croquis, préciser les critères de dominance (caractères caractérisant l'harmonie du paysage par leur importance relative) et repérer les composantes d'ambiance.

LES CRITERES DE DOMINANCE



⑨ Les points d'appel visuels



⑪ Contrastes et transitions



⑩ Les rythmes



⑫ Les éléments remarquables

LES COMPOSANTES D'AMBIANCE



⑬ La lisibilité



⑭ L'harmonie



⑮ L'identité et la typicité



⑯ L'équilibre visuel, la vulnérabilité et l'esprit du lieu

III.4.2. Demande sociale

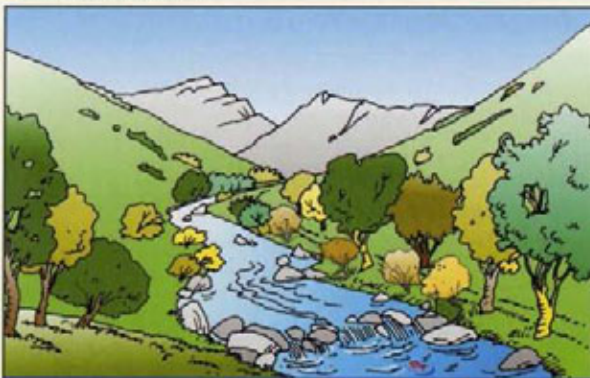
Cette approche perceptive sera ensuite complétée par l'analyse des modes de représentation du paysage par les usagers et les acteurs. Elle permet de mettre en avant le regard des acteurs locaux et ensuite d'identifier la volonté et les possibilités locales pour la réalisation des travaux.

LA VALORISATION INCONSCIENTE DE LA RIVIERE

Il s'avère qu'à partir d'un nombre limité de signaux recueillis par nos sens, chacun, en puisant dans les banques mémorielles de son cerveau, recrée à sa façon le paysage qu'il contemple. De plus, il y projette ses aspirations, qui sont d'autant plus engagées que le site l'interpelle davantage ; ce qui est généralement le cas d'un paysage de rivière. Il en construit, en esprit, une image valorisante qui répond à ses

attentes profondes et compare, au fond de lui-même, la réalité perçue à ce « paysage valorisé » selon ses souhaits intimes. Et, bien sûr, ce jugement sera profondément affecté par la relation ou la distorsion entre la réalité et cette image mentale. Ainsi, un pêcheur, un naturaliste, un canoëiste ou un ingénieur n'auront pas la même appréciation d'un paysage de rivière, car leurs intérêts divergent.

La rivière du pêcheur



Le pêcheur réclamera une rivière poissonneuse dont la diversité des habitats, due à des variations de la nature du lit, à l'existence de seuils ou d'embâcles, sera garante d'une richesse et d'une diversité piscicole. Il imaginera une rivière d'ombres et de lumières, bruissante de vie car diversifiée, multipliant hauts et bas fonds et abris pour les poissons, mais aussi aimable et accessible, notamment grâce à un chemin ombragé proche des berges.

La rivière du canoëiste



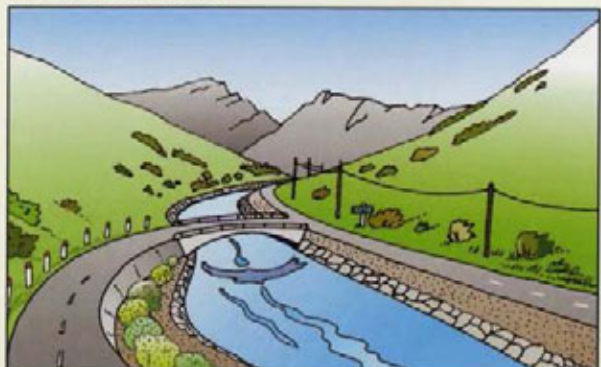
Le canoëiste appréciera les rivières accessibles dont les turbulences lui ménageront les sensations qu'il escompte de son loisir nautique. Il recherchera une rivière torrentueuse « naturelle », mais qui comportera certains aménagements discrets, tels que des espaces de location de canoë ou de raft..., et des berges accessibles, du moins en certains points particuliers, ainsi que des plages lui assurant d'agréables mises à l'eau ou des sites de repos.

La rivière du naturaliste



Le naturaliste, quant à lui, recherchera une rivière dont la naturalité est à son optimum, la moins artificialisée possible. Il souhaitera pouvoir en observer les secrets en toute tranquillité, loin de la foule.

La rivière de l'ingénieur



Quant à l'ingénieur, il verra dans une rivière un élément naturel à maîtriser, grâce à sa compétence, par des digues, des ponts ou des barrages. L'eau qu'elle véhicule lui posera des défis techniques d'assainissement et de distribution. Et les aménagements qu'il proposera pourront être mal perçus par les autres acteurs.

Ce qui laisse entendre que tout aménagement de rivière, comme tout aménagement du territoire, s'exprimera fatalement en terme de conflits que seules une approche globale des intérêts et des potentialités et une médiation permettront de résoudre pour la satisfaction générale.

La demande sociale peut être envisagée selon deux degrés de finesse que le maître d'ouvrage formulera suivant sa demande :

- l'option entretiens ou enquêtes personnalisées :

Des entretiens seront menés avec des personnes "référentes" sélectionnées en concertation avec le comité de pilotage : techniciens des administrations (DIREN, DDE, SDAP, DDAF) et des chambres consulaires, élus, « mémoires locales » ..., d'une part, et entretiens spontanés lors des phases de terrain (habitants, agriculteurs, touristes...), d'autre part.

- l'option approfondie (et donc plus coûteuse):

Elle s'appuie sur des systèmes d'enquêtes et des analyses de documents prenant en compte la rivière. Elle peut également s'appuyer sur des forums de discussion.

Les résultats d'enquêtes ou d'analyses de demandes et de motivations seront traduits en termes d'interventions concrètes sur le paysage. C'est ensuite en les confrontant avec les possibilités des acteurs du paysage que l'on arrêtera les gestes à réaliser concrètement.

L'évolution de la perception sociale de la rivière, de ses paysages et de ses usages seront repérées à partir d'anciennes photos (clichés de rivières à différentes époques).

(Des éléments de méthode et de protocole d'enquête, avec un exemple de questionnaire sont fournis en annexe 7)

A ce stade, et avant de passer à la validation des objectifs et aux propositions, l'étude peut prévoir une **médiation paysagère**.

De quoi s'agit-il ?

La médiation constitue une technique de concertation privilégiée, une forme de gouvernance dont l'objet est d'anticiper certains conflits latents et d'amener une solution négociée et partagée par tous. Des enquêtes et des entretiens peuvent être effectués auprès des différents acteurs du terrain afin d'évaluer leurs attentes et leur représentations en matière de paysage. La médiation permet également de présenter les résultats de l'analyse paysagère, de les associer le plus complètement possible au projet et d'ébaucher avec eux l'identification des secteurs clés qui feront l'objet de propositions d'actions. La médiation permet également de responsabiliser chaque acteur et de motiver leurs engagements dans une démarche collective.

III.5. Prise en compte de la composante touristique

Au-delà des enjeux **de valorisation touristique**, sera fondée une réflexion sur la compatibilité des diverses pratiques et la préservation du milieu naturel et des milieux aquatiques en particulier.

Elle implique un inventaire complémentaire et un état des lieux spécifique :

- de la fréquentation existante : taux de fréquentation, de remplissage des activités existantes, attentes du public, identification des sites fréquentés liés à la pratique d'activités organisées ou non, lieux d'affluences liés aux milieux aquatiques... ;
- de l'offre : potentialités culturelles, touristiques (tourisme sportif, de découverte nature...), des structures d'accueil, d'animation, équipements, points d'information et d'accueil du public, activités de loisirs et de tourisme...
- des projets publics ou privés, locaux ou régionaux, acteurs locaux, porteurs de projets et personnes ressources...

IV. Synthèse du diagnostic, définition des enjeux principaux

A partir de l'analyse croisée de l'analyse du paysage et de sa perception, le diagnostic paysager sera défini selon les trois axes suivants :

- **les dynamiques en place et les tendances d'évolution des paysages**, des usages, des perceptions... Il est attendu une description de l'évolution du paysage sur les trente dernières années et d'anticiper son évolution future.
- **les potentialités, les sensibilités et les dysfonctionnements paysagers de chaque unité paysagère et leurs enjeux paysagers** et plus particulièrement le rôle de la rivière dans le paysage et les liens entre la rivière et le paysage environnant. Ces enjeux seront évalués de façon générale dans cette phase. Ils feront l'objet d'une évaluation plus précise sur les sites clés identifiés, dans la phase suivante.
- **les secteurs clés à valoriser et leur type de valorisation** (les secteurs naturels, les secteurs dégradés, les points noirs et les points remarquables, les lieux quotidiens, les lieux exceptionnels et symboliques, etc...). Ces secteurs feront ensuite l'objet de propositions concrètes dans le projet de paysage.

V. Proposition scenarii

V.1. Intégration des autres études du bassin versant

Lorsque le diagnostic sera réalisé et avant d'élaborer un scénario, il est indispensable d'intégrer les autres études du contrat. C'est la raison pour laquelle il est préférable de finaliser l'étude paysagère de façon décalée dans le temps par rapport aux autres, surtout si certaines études se sont fondées en partie sur une reconnaissance commune.

En effet, les différents aménagements qui seraient proposés dans l'étude paysagère peuvent impacter le bon fonctionnement du cours d'eau.

De même, les travaux proposés dans les autres études peuvent modifier, à échelle réduite, des parties de paysage. Ainsi, seront intégrées en priorité les études hydrauliques, géomorphologique, le plan de gestion et de restauration des cours d'eau, l'étude piscicole et s'il existe le diagnostic zones humides. Il est en effet nécessaire de posséder cette vision des opérations qui vont avoir lieu sur les cours d'eau (exemples : création d'espace de liberté, reméandrage, suppression de seuils, restauration de ripisylve, etc...) avant de plus avancer dans les propositions. Le chargé d'étude se doit donc de connaître au moins sommairement le fonctionnement d'un cours d'eau et s'emparer des propositions issues des autres études.

En effet, l'approche paysagère est plus pertinente si elle passe du particulier au général. Donc, les principes d'aménagements doivent être d'ores et déjà pris en compte et cartographiés.

V.2. Intégration des autres procédures

Même si l'étude paysagère que nous décrivons concerne plus particulièrement les cours d'eau, le diagnostic englobe l'ensemble du territoire du bassin versant, et certaines propositions risquent d'être également à cette échelle là. Il est donc indispensable d'intégrer les autres procédures.

L'approche paysagère doit être cohérente avec les procédures ou documents de planification, dispositifs d'aménagement, mis en place, tels les CDPRA, les SCOT, les PLU, les schémas de tourisme et loisirs ou les chartes de Parc. En effet, il est impératif de connaître les grands projets d'aménagements qui risquent de modifier le paysage du bassin.

En retour, les propositions effectuées dans cette étude devront également être mises à la disposition des acteurs de l'aménagement du territoire.

V.3. Validation des objectifs

Des objectifs généraux doivent être définis à ce stade. Ils doivent donc prendre en compte d'une part le diagnostic réalisé, les programmes d'actions des autres études et éventuellement le ressenti et les volontés des acteurs démarchés lors de la médiation.

Il est alors essentiel que ces objectifs soient validés par l'ensemble du comité de pilotage et des acteurs locaux directement concernés.

Ces objectifs doivent cependant respecter l'échelle du paysage, aller dans le sens naturel, par l'accentuation des critères de dominance propres à chaque unité paysagère, respecter ou retrouver l'esprit du lieu et affirmer l'identité et la cohérence des différentes ambiances paysagères du territoire.

V.4. Proposition de scenarii et validation d'un scénario

Suite à la validation des objectifs, plusieurs scenarii peuvent être alors présentés comme projet de paysage. Ils consisteront à donner les lignes directrices du programme :

- Ils devront être calés sur plusieurs échelles : échelle du bassin versant, échelle d'un sous-bassin, échelle d'un cours d'eau, échelle d'un lieu particulier.
- Les premières enveloppes financières devront être établies.
- Les moyens réglementaires et techniques devront être listés.
- Les principaux secteurs clés devront être identifiés.
- les maîtres d'ouvrages principaux devront être définis.
- Les impacts généraux des aménagements devront être envisagés.

Les élus du territoire, mais également le comité de pilotage, voire le comité de rivière devra retenir un scénario. Celui-ci devra être le plus partagé possible.

VI. Programme d'actions

VI.1. Définition des projets

Les propositions concerneront essentiellement des opérations de :

- valorisation (patrimoine existant, découverte du paysage pouvant déboucher sur des sentiers d'interprétation,...)
- reconquête et/ou requalification (points noirs paysagers comme une décharge à réhabiliter,...),
- entretien et/ou gestion (agriculture, patrimoine,...),
- protection et/ou préservation (espaces naturels,...).

D'autre part, l'état des lieux touristique permettra la mise en évidence **d'enjeux d'organisation de la fréquentation, de l'offre**. Il pourra conduire à orienter un développement touristique plus diffus, mieux canalisé et réparti dans l'espace et le temps.

L'analyse critique de l'activité touristique et récréative, prendra aussi en compte les documents de cadrage existants (Schéma Départemental de Développement touristique, plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), politique de mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles, procédures de développement (CGD, CDRA...).

Elle pourra identifier de nouveaux produits à développer, des territoires à sectoriser, à spécialiser...

Quelques exemples d'actions issues de l'étude paysagère :

- valorisation paysagère et aménagement des traversées de ville,
- cheminements multi-usages et zones vertes ou de loisirs associées, parcours de sports d'eaux vives (embarquement, débarquement, signalétique spécifique), de pêche, itinéraires de randonnée (pédestre, équestre, cyclo), canoë – kayak, canyoning, ou sentiers de promenade découverte (du milieu naturel et du patrimoine, d'interprétation du paysage) avec cartographies, dépliants, guides adaptés, signalisation, information, amélioration des accès physiques et visuels des cours d'eau ;
- aménagement des berges, mise en valeur des ouvrages liés aux cours d'eau (seuils, moulins, ponts, passerelles pittoresques, lavoirs, canaux,...) ;
- sites de baignades (sauvage ou aménagée), pique-nique détente, plan d'eau et zones humides, sources, résurgences, cascades ;
- actions de sensibilisation, promotion, formation, information, gestion des milieux naturels, observatoires,
- programme d'acquisitions foncières à buts multiples (espaces de liberté, zones d'expansion de crues, corridors biologiques...).

Plusieurs échelles doivent être définies :

- échelle du bassin versant : il s'agira alors de projets d'ensemble. La structure paysagère doit être préservée ou améliorée.
L'étude doit notifier les dominantes paysagères et détailler les opérations et les outils d'accompagnement. Exemple : définir une voie verte, maintien des alpages, réouverture de milieux, de zones humides, maintien d'une viticulture ou de l'arboriculture sur le territoire. Les outils peuvent être divers : un SCOT, un programme agricole, ...
- échelle moyenne (1/25000^e) : les projets type sentiers d'interprétation, point de vue, aménagements de bourgs, villages pourront entrer dans ce cadre,
- échelle rapprochée : avec des aménagements ponctuels portant sur la restauration de petit patrimoine bâti (lavoirs, fontaines, passerelles,...) ou l'accès aux cours d'eau, l'aménagement d'aires d'accueil,...

On trouvera ci-après quelques exemples et principes de valorisation en milieu urbain ou rural

LE RENOUVEAU DU DIALOGUE DE LA RIVIÈRE ET DE LA CITÉ



① La rivière, coulée de nature en ville



② L'aménagement de parcours de proximité



③ De nouvelles relations entre le bâti et l'eau



④ Une nouvelle chance pour la rivière périurbaine (l'intégration d'une zone industrielle)

UN INDISPENSABLE PRÉALABLE

L'amélioration de la qualité des eaux



La station d'épuration et les réseaux de collecte d'eau usée

L'INNOVATION PAYSAGÈRE AU SERVICE DE LA RIVIÈRE



⑪ Un lieu privilégié de création paysagère



⑫ Un nouvel espace de loisirs



⑬ Le renouveau du tourisme fluvial



⑭ La transposition des caractéristiques paysagères de la rivière

LA RECONQUÊTE DE LA RIVIÈRE RURALE



⑤ La mise en valeur réciproque de la rivière et des paysages qui lui sont associés

⑥ Amélioration du fonctionnement hydraulique de la rivière et de ses fonctions d'autoépuration, et exaltation de ses valeurs naturelles

LA RIVIÈRE VIVANTE



⑦ La mise en valeur des berges et des abords et la réhabilitation du petit patrimoine lié à l'eau



⑨ Une gestion écologique des formations boisées ou riveraines



⑧ La valorisation touristique de la rivière rurale



⑩ Des gestes de génie biologique pour la réhabilitation des cours d'eau urbains

VI.2. Faisabilité des projets

La faisabilité du projet doit être en accord avec les objectifs de gestion globale et intégrée du cours d'eau et les possibilités financières du programme d'action retenu au contrat de rivière ou au SAGE. C'est à ce stade que le chargé d'étude sera en mesure de rédiger réellement des fiches actions.

VI.2.1. réglementation et lien avec aménagement du territoire

Pour chaque projet, le chargé d'étude devra donner les principaux éléments réglementaires (dossier d'autorisation, DIG, étude d'impact, ...), établir le lien avec l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme (PLU, espaces protégés,...) et s'assurer de la maîtrise foncière.

VI.2.2. faisabilité économique

L'aspect le plus limitatif reste la capacité financière des collectivités concernées en regard de leurs priorités, accentuée parfois par les faibles taux d'aides affichés par les financeurs dans ce domaine. Il est donc nécessaire avant d'inscrire un projet d'en évaluer une enveloppe et de s'assurer que le futur maître d'ouvrage pourrait accepter ce coût, bien qu'estimatif. Ce coût doit intégrer l'investissement mais également le fonctionnement s'il y a lieu (entretiens, animations, ...). Il va de soi que les projets doivent rester en phase avec les potentialités du territoire.

VI.2.3. les solutions techniques

Le bureau d'étude devra élaborer des avant-projets pour chaque aménagement qui servira de support aux fiches actions du contrat de rivière. Une description technique devra être fournie. Elle comprendra une cartographie à l'échelle adaptée, les matériaux et/ou les essences utilisées, les modalités d'utilisation et d'entretien, ...

VI.2.4. l'échéancier

Chaque projet devra faire l'objet d'un calendrier, qui indiquera le début et la durée des travaux.

VI.2.5. le suivi et la mise en place d'indicateurs

Comme tout projet lié à une procédure contrat de rivière ou SAGE, la thématique paysagère doit s'accompagner de la mise en place d'indicateurs. Quelques uns ont d'ores et déjà été définis dans le cadre de l'étude indicateurs du groupe régional Rhône-Alpes.

Il s'agit :

- des points noirs paysagers,
- de la fréquentation des milieux aquatiques,
- du linéaire de cours d'eau accessible à la population,
- de l'amélioration de l'accès à la rivière.

Mais le chargé d'étude peut fournir d'autres indicateurs qui lui paraissent plus pertinents au regard du programme d'action.

VI.3. Un programme plus large d'actions de mise en valeur paysagère, pédagogique et touristique.

Ce programme, qui nécessite une volonté politique, pourra s'appuyer sur la déclinaison des projets, plans, charte paysagère, éventuels.

L'objectif est d'atteindre ici l'aboutissement d'un **projet collectif qui permette d'obtenir un paysage voulu et non plus subi.**

La mise en valeur touristique ou de loisirs apparaît indissociable de cette démarche, même en l'absence d'enjeux économiques prépondérants dans ce domaine :

- La première étape est d'infléchir la tendance généralement observée d'éloignement des habitants du bassin des cours d'eau, qui a pu conduire à leur abandon et à une dégradation accélérée ; et, de retisser un lien. Recréer ce lien permettra de rendre le cours d'eau respectable, avec sa connaissance et son appropriation, fondements de la démarche contractuelle sur tous les volets (création ou réhabilitation des accès, amélioration de la pratique de la pêche..). Les axes correspondants à des plans de communication devront être esquissés.
- Un deuxième niveau vise à une valorisation touristique plus globale et marquée selon les enjeux et potentialités du territoire. Le volet « touristique » de cette étude sera intégré a minima ou développé en fonction de ces enjeux locaux.

VII. Suivi de l'étude

VII.1. Comité de pilotage

Bien que le comité de rivière soit tenu informé des principales phases des études, un comité de pilotage spécifique au suivi de l'étude devra être constitué. Il pourrait se composer comme suit :

- quelques élus du territoire concernés par les projets et délégués au contrat de rivière et/ou au contrat de pays ou SCOT,
- les services déconcentrés de l'Etat concernés,
- l'Agence de l'Eau,
- le conseil régional,
- le conseil général,
- les offices du tourisme,
- quelques usagers directement impliqués dans les associations de pêche, les associations de protection de la nature, la chambre d'agriculture,...
- le CAUE, ...

La composition de ce comité de pilotage sera en fin de compte à ajuster suivant chaque territoire.

VII.2. Réunions

4 réunions sont au minimum nécessaires au suivi de l'étude.

VII.2.1. *une réunion de lancement*

Cette réunion permet de définir l'objectif général de l'étude, de présenter la méthodologie, de préciser les délais, d'identifier les principales instances et leurs représentants associés et de faire le point sur les sources d'informations disponibles (bibliographie) et les « personnes ressources » à contacter.

VII.2.2. *une première réunion intermédiaire*

Cette réunion permet de valider le diagnostic établi par le bureau d'étude par l'ensemble des membres du comité de pilotage, afin de s'assurer qu'il est partagé par tous.

VII.2.3. *une deuxième réunion intermédiaire*

Cette réunion se situe juste avant le programme d'actions. Elle va présenter les objectifs principaux, les différents scénarii et proposer une ébauche du part d'aménagement, des choix des sites. A ce stade, le comité de pilotage devra faire le choix d'un scénario et le valider afin de permettre au bureau d'étude d'entamer son programme d'action.

VII.2.4. *une réunion de restitution finale*

Le comité de pilotage va prendre connaissance des projets programmés et les valider. Il est nécessaire qu'avant cette réunion, le bureau d'étude envoie les documents au préalable aux membres du comité de pilotage afin qu'ils puissent s'en saisir et formuler leurs dernières remarques.

Le comité de pilotage doit pouvoir se réserver le droit d'organiser d'autres réunions, s'il les juge nécessaire à l'étude.

VII.3. Rendus

VII.3.1. *le document global*

Dans les grandes lignes, le document final comprendra, outre les éléments du diagnostic paysager, des parties distinctes correspondant à chaque étape de l'étude : objectifs, scénario retenu et principes d'intervention et programme d'actions.

Le rendu de l'étude sera composé de textes, de documents cartographiques (cartes des unités paysagères, cartes des enjeux paysagers, carte des usages,...) qui seront de préférence sous format A3, de photos, de dessins ou de peintures et de fiches actions qui précisent à minima le lieu, l'intitulé de l'opération et la faisabilité du projet.

VII.3.2. *un document de synthèse*

Le rendu de l'étude doit également comprendre un document de synthèse à destination des élus ou autres acteurs locaux qui pourra être plus largement diffusé. Quelques textes devront étayer des cartes claires.

VII.3.3. *des rapports intermédiaires*

Des rapports devront être rendus à chaque étape de l'étude et à chaque membre du comité de pilotage si possible 15 jours avant la réunion. Un minimum de 3 rapports intermédiaires reste indispensable : le premier qui restitue le diagnostic, le deuxième qui décrit les différents scénarii proposés, et le troisième qui présente les grands principes d'intervention et de mode de gestion.

A cela peut s'ajouter un rapport qui reprend la médiation et/ou l'analyse socio-économique.

Ceux-ci peuvent être complétés par des rendus cartographiques.

VII.3.4. *d'autres rendus*

Le bureau d'étude pourra proposer d'autres support de rendus, plus communicants, comme par exemple sur un site Internet, une exposition ou la rédaction d'articles.

Tous les rapports devront être rendus sous format papier et informatique dont le nombre et la forme seront à négocier avec le maître d'ouvrage.

VII.4. Divers

VII.4.1. *délais*

L'étude devrait se dérouler sur un an afin d'intégrer le cycle des saisons et leur influence sur les ambiances paysagères ainsi que sur les différents usages du territoire en général et de la rivière en particulier. La proposition devra préciser la durée estimée de chacune des phases et produire un échéancier de réalisation et un planning pour chacune des grandes phases évoquées, en coordination si nécessaire avec certaines des autres études réalisées pour l'élaboration du contrat de rivière.

VII.4.2. *devis*

L'offre fera l'objet d'un devis détaillé en journées ou fraction de journées d'expert pour chacune des sous phases, des réunions et des rendus correspondants.

VII.4.3. compétences

Il est particulièrement intéressant que le paysagiste ait lui même une double approche du territoire, à la fois **écologique et paysagère**, car le programme d'actions paysagères qui sera proposé ne peut n'être qu'un décor dans une optique purement cosmétique, en effet, le paysagiste travaille sur du « vivant », le paysage proposé doit être l'expression d'écosystèmes fonctionnels dans un objectif de développement durable et de respect de la biodiversité.

ANNEXE 1 - LA CHARTE PAYSAGERE

Les aspirations actuelles liant qualité de vie et qualité du cadre de vie conduisent à redécouvrir la qualité du paysage qui devient un facteur de développement essentiel, notamment pour les territoires ruraux et le développement touristique, et un élément des projets de développement intercommunaux avec l'intégration de cette dimension dans les décisions en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, d'environnement...

Que ce soit dans les régions où la qualité paysagère et patrimoniale reste un potentiel à préserver et valoriser, l'identité d'un territoire est à renforcer, jusqu'à celles où l'enjeu sera de recréer une qualité paysagère nouvelle ; la charte répond à ce nouvel enjeu de gestion de l'espace, après mise en forme des objectifs, par la clarification des responsabilités et des moyens d'actions et de mise en œuvre.

Mais avant tout, après l'aboutissement de la médiation pour l'appropriation, c'est **l'engagement collectif autour d'un projet sur l'espace** qui doit être mis en avant.

Le paysage est une réalité en évolution permanente, superposant aux éléments naturels et patrimoniaux la marque des activités humaines, qui comprend à la fois les paysages d'hier et ceux de demain. C'est une approche la plus transversale, au delà des clivages administratifs sur un territoire commun, et qui facilite la concertation,

La charte paysagère, avec l'appui technique d'un professionnel extérieur, se construit en trois phases :

I) Le diagnostic :

Déjà détaillé dans le guide, il permet de cerner les spécificités, le potentiel et les dynamiques d'évolution du paysage. Il se décline en quatre étapes :

I.1 Identifier les caractères fondamentaux du paysage :

caractériser l'ensemble du territoire (éléments identitaires qui symbolisent l'ensemble du territoire) ; cerner les entités paysagères (ensembles d'éléments qui structurent l'espace) ...

I.2 Comprendre le fonctionnement de chaque entité paysagère :

analyser l'ordonnancement des éléments naturels et culturels formes naturelles, matières, couleurs, nature de l'occupation du sol, modes de gestion des espaces...

I.3 Mettre en évidence les facteurs d'évolution du paysage :

identifier les tendances internes et les pressions externes de chaque entité paysagère (*modifications des structures agraires, changement des cultures et des essences arbustives et forestières, évolution dans l'usage des milieux naturels ; possibilité d'une diversification des habitats ou risque d'une érosion de la biodiversité ; abandon du patrimoine, accroissement des boisements ou au contraire des défrichements ; modes d'urbanisation : voies de circulation, architecture nouvelle, zones d'activité et infrastructures, aménagements urbains ou péri-urbains, circuits de loisirs et cheminements, organisation de la signalétique, gestion différenciée des espaces communaux avec des objectifs d'économie d'eau, d'énergie et d'intrants (engrais et pesticides) visuellement très intéressante et exemplaire pour les particuliers*) ...

I.4 Cerner les points forts et les problèmes :

recenser et localiser les atouts (thèmes majeurs qui peuvent être source de développement afin de les valoriser au mieux..) et les problèmes, les usages afin de contribuer à une meilleure cohésion, les menaces afin de les atténuer ; dégager les valeurs fortes et les éléments identitaires du paysage...

II) Le projet :

Grandes orientations d'actions pour : renforcer une identité existante, des spécificités ; favoriser l'émergence d'identités contemporaines ; préserver, valoriser, réhabiliter, reconquérir, les paysages ; traiter les éléments dégradés...

(règles d'occupation de l'espace, vocation majeure des entités du territoire, résorption des « points noirs » paysagers, principes d'intervention paysagère pour les aménagements futurs...)

Les préconisations concernent à la fois :

- L'ensemble du territoire pour les enjeux communs : *le traitement des berges, des entrées de communes, des zones d'activités ; l'organisation de l'affichage...*
- Chaque entité paysagère, en lien avec les vocations des différentes parties du territoire : *pérennité de l'usage agricole ; création de nouveaux hameaux intégrés à l'environnement, coupure d'urbanisation ; prescriptions architecturales en matière de réhabilitation de maison et de construction (en cohérence avec les enjeux environnement majeurs d'économie) ; préconisations relatives au mode de traitement des espaces ; nature des activités à favoriser, réglementer, interdire ; localisation ; mesures de protection du patrimoine paysager ; articuler l'aménagement sur des principes paysagers relevant de l'écologie du paysage, avec le souci d'intégrer le bâti dans des **armatures vertes** et qui confère une structure fonctionnelle au paysage, l'inscrivant dans une trajectoire de développement durable ...*

Cette double approche permettant d'intervenir de manière cohérente sur l'ensemble du territoire. Le projet paysager apporte à une stratégie d'aménagement avec une dimension humaine forte, une signification autant culturelle qu'écologique.

III) Le contrat :

C'est là l'intérêt véritable de la charte, qui est un document cadre contractuel qui fixe les orientations et les choix stratégiques validés par les partenaires, signé par chacun d'eux (élu et acteurs locaux concernés, partenaires institutionnels..) et qui précise les moyens à engager, ainsi que les éléments de l'animation de la charte, avec le rôle de chacun :

- moyens techniques pour élaborer, animer et gérer le projet (études, animation, sensibilisation, programme d'actions et plans de financement) ;
- moyens humains et moyens de communication pour « toucher » l'ensemble des acteurs du paysage (articles de presse, conseils techniques, guides, plaquettes, sites informatiques, actions de sensibilisation pour diverses cibles, expositions, conférences, sentiers de découverte...);
- moyens financiers (propres aux actions paysagères, aux collectivités locales, aux différents programmes contractualisés (contrat de rivière, CPER..), Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles, Fonds de Gestion de l'Espace Rural, mesures agro - environnementales, 1 % paysage lié aux opérations de travaux publics, aides à la réhabilitation du bâti ancien...);
- moyens contractuels (convention, contrat, accord commun sur des actions volontaires) ;
- moyens réglementaires (en matière d'urbanisme et d'environnement en particulier : SCOT, PLU (zonage et règlements de zones, corps de recommandation pour le permis de construire, droits de préemption et politique d'acquisition foncière, sites inscrits, sites classés, plans d'aménagement foncier ou forestier, réglementation des boisements, ZPPAUP...).

Il s'agira là aussi de veiller à la cohérence des financements sur le territoire et à l'harmonisation des projets qui pourraient s'avérer contradictoires.

Comme le contrat de rivière, la charte engage ses signataires sur un projet, un programme d'actions et des moyens, pour assurer le fondement et la pérennité de la politique du paysage : projet paysager et schéma d'aménagement de l'espace...

Elle n'a pas de valeur réglementaire, et n'est pas opposable aux tiers.

C'est un document public de référence commun, qui donne la ligne de conduite que tous les acteurs devraient respecter sur l'ensemble du territoire, pour mettre en œuvre la politique choisie pour le devenir du paysage et l'aménagement de l'espace (grands principes du projet, orientations majeures, mise en œuvre, évaluation, révision...).

La charte se concrétise par :

- Une carte prospective, plan de référence avec les orientations retenues quant à l'usage du territoire et aux règles d'occupation de l'espace où figurent les intentions par secteurs (1/50 000^e par exemple), complétée par des cartes par thèmes ou entités paysagères (1/25 000^e ou moins)...
Ces cartes doivent présenter les grands principes du projet, la localisation des interventions et leur nature...
- Un document écrit complétant les cartes pour présenter l'ensemble du projet par entités paysagères ou par thèmes :
 - vocations (principes fondateurs du projet),
 - orientations (pour la requalification paysagère...),
 - préconisations, règles de conduite (principes pour l'aménagement futur des différents espaces du territoire avec les orientations et mesures pour l'utilisation de chacun des espaces...),
 - moyens à mettre en œuvre et partenaires à mobiliser,
 - programme d'actions avec une hiérarchisation des priorités..
- Des documents par commune qui traduisent le projet paysager pour chaque espace communal (carte particulière ou guide de recommandation...)
- Eventuellement un échéancier ...

ANNEXE 2 - QUESTIONNAIRE ENQUETE

Fiche ENQUETE auprès des utilisateurs du territoire

Date :/...../200

Nom de l'enquêteur :

Nom de la personne enquêtée :

UNITE PAYSAGERE :

commune :

Nom de la personne enquêtée :

Fonction ou activité :

Surface du territoire utilisé :

Localisation :

Actions réalisées sur le territoire ces 5 dernières années

<u>Année</u>	<u>Nature</u>	<u>Localisation</u>	<u>Ordre d'importance</u> *
.....	1*
.....	
.....	
.....	2*
.....	
.....	
.....	3*
.....	

* par rapport à l'impact sur le paysage

Nature des relations avec autres acteurs

<u>Autres acteurs cités</u>	<u>Nature des relations</u>	<u>Partenariats éventuels</u>
.....
.....
.....

Quels sont les risques de blocage ?

- 1- _____
- 2- _____
- 3- _____

Vos PROJETS

<u>Nature du projet</u>	<u>Raisons</u>	<u>Localisation</u>	<u>Délais prévus</u>
1- _____	_____	_____	_____
2- _____	_____	_____	_____
3- _____	_____	_____	_____

LES SECTEURS CLEFS (support = photo montage)

Localiser par ordre d'importance les secteurs qui méritent une mise en valeur paysagère

<u>Secteur</u>	<u>Pourquoi</u>	<u>Moyens de préservation ou de valorisation à mettre en oeuvre</u>
1- _____	$\left\{ \begin{array}{l} \text{Valeur symbolique} \\ \text{valeur affective} \\ \text{valeur patrimoniale} \\ \text{valeur esthétique} \\ \text{valeur d'usage} \end{array} \right.$	_____
2- _____		_____
3- _____		_____
4- _____		_____
_____		_____

ZONES DEGRADEES

Localisez par ordre d'importance les zones dégradées qu'ils conviendraient de réhabiliter

<u>Zone</u>	<u>Pourquoi</u>	<u>Moyen à mobiliser pour la réhabilitation</u>
1- _____	_____	_____
2- _____	_____	_____
3- _____	_____	_____

PERCEPTION du TERRITOIRE

Classement des photos : photos n°



Photo la mieux ressentie n°



Pourquoi ?

Ordre de réponse

Présence d'un élément remarquable ?

Lequel ? _____

Paysage présentant une grande diversité ?

Paysage bien organisé ?

Chaque chose est à la bonne place ?

Qualité des soins apportés par les habitants à leur cadre de vie ou de travail

La transition entre les différents éléments du paysage est harmonieuse ?

La raison d'être de chaque élément est facile à comprendre ?

Paysage agréable ? Rappelant des souvenirs ?

Autre raison ?

Laquelle ? _____

Photo la moins bien perçue n°



Pourquoi ?

Ordre de réponse

Présence d'un élément indésirable ?

Lequel ? _____

Paysage confus ? Désordonné ?

Difficile de comprendre ce que l'on voit ?

Paysage trop monotone ?

Paysage saturé par trop d'éléments différents ?

Paysage déséquilibré ? Un élément prend trop de place par rapport aux autres ?

Autre raison - laquelle ?

AMBIANCES préférées

Classement des photos : photos n°



Ambiance préférée - photo n°

Pourquoi ?

Ordre de réponse

Présence d'un élément remarquable ?
Lequel ?

Possibilité de voir loin ?

Chaque élément est bien à sa place ?

paysage lumineux ?

On reconnaît bien ce qu'on voit et on sait son origine?

Autre raison ?
laquelle ?

Ambiance rejetée - photo n°

Pourquoi ?

Ordre de réponse

Présence d'un élément indésirable ?
Lequel ?

Paysage confus ?

Paysage oppressant ?

Paysage trop sombre ?

Autre raison ?
Laquelle ?

ATTENTES de la personne enquêtée

Le paysage que vous préférez, est avant tout pour vous :

Un cadre de vie (lieu de résidence)

Un cadre de travail

Un lieu pour les loisirs, ...?

Quelle(s) différence(s) entre photo choisie et paysage idéal ?

- 1 -
- 2 -
- 3 -

ANNEXE 3 - GLOSSAIRE

Les notions suivantes sont exprimées dans la description des entités et la description des enjeux les concernant. Ce sont des notions transversales qui sont sous-jacentes à tous les enjeux paysagers écrits et/ou cartographiés ; avec quelques définitions ; ou, pour expliciter un peu le **vocabulaire du paysagiste** :

Ambiance : (du latin ambiens, de ambire « entourer ») ce qui environne quelqu'un ou quelque chose ; ce qui constitue le milieu ou l'on se trouve. Larousse, petit Robert.
Syn. : atmosphère, climat.

Effet de cadrage : les « visions cadrées » par des éléments particuliers permettent de bien saisir des fragments de paysages isolés de l'étendue du « champ visuel ». On peut jouer sur des effets de feuillage ou des mouvements de terrain pour encadrer ces éléments du paysage. Tous les abords des ponts en particulier devraient être soignés.

Cirque : (du latin circus, cercle) désigne des formes en creux accusées et relativement circulaires. (*Exemple : cirque glaciaire*). Certains cirques se trouvent produits par l'érosion fluviale près des têtes de sources, notamment dans des matériaux meubles. D'après « les mots de la géographie » Roger Brunet. Partie de territoire limitée de toute part, ou partiellement par des reliefs abrupts donnant une impression de hauteur élevée, d'enfermement, d'isolement. Sur le point bas, le regard est vite limité, absence d'horizon lointain. Un cirque peut avoir plusieurs échelles

Composantes d'ambiance : (lisibilité, identité, typicité, équilibre visuel, vulnérabilité et esprit du lieu) l'agrément d'un paysage tient pour beaucoup à la facilité avec laquelle on appréhende son organisation ; et le confort visuel éprouvé découle des rapports harmonieux qui s'établissent entre les différentes composantes (jeux de proportions, d'organisations, d'échelles des structures intimes, à conforter pour éviter toute banalisation qui produirait une image terne et impersonnelle...).

Couleur du paysage : permet de bien différencier les « motifs » d'un paysage de rivière, singularisé par des tonalités dominantes découlant de sa géologie, des couvertures végétales ou des cultures, des architectures...

Critères de dominance : (points d'appel visuels, rythmes, contrastes et transitions, éléments remarquables) éléments visuels plus importants que d'autres, qui attirent particulièrement le regard ou qui influencent profondément l'ambiance générale par le jeu des relations qu'ils entretiennent entre eux (*contrastes entre versants boisés et plaine cultivée..*). Ils ne doivent pas être contrariés mais au contraire accentués, pour respecter la personnalité de chaque cours d'eau et vallée.

Cuvette : récipient portatif large, peu profond, à bords évasés, arrondis, qui sert principalement à la toilette. Petit Robert.
En Géographie : On nomme ainsi une dépression plus ou moins circulaire, dont les bords sont en pente plutôt faible ou très faible, quelles qu'en soient la taille et l'origine. d'après « les mots de la géographie » Roger Brunet.

Echelle : Le paysage s'appréhende toujours à de multiples échelles « emboîtées » les unes dans les autres...
L'estimation de « l'échelle d'un paysage » et des rapports d'échelle, pour évaluer la dimension d'un paysage est primordiale pour proposer des aménagements qui ne doivent être ni démesurés ni confidentiels. Le respect du rapport d'échelle entre les éléments d'un paysage est une condition de son bon « équilibre visuel ».

Éléments remarquables : du paysage qui font la réputation de certains sites, par leur agencement, leur forme, leur dimension, leur histoire, ou porteurs d'une charge émotive... Le repérage des principales valeurs patrimoniales liées à une rivière est un préalable à sa réhabilitation si l'on veut en affirmer l'identité et l'ancrage culturel.

Espace de respiration : surface ouverte visuellement situé entre des espaces plus fermés. Opposition entre des modes d'occupation du sol qui alterne : *espace agricole au sein de l'urbanisation dense d'une ville, clairière au sein de la forêt, prairies entre les villages et la forêt...*

Eveil sensible : caractérise le regard du paysagiste, qui laisse la rivière solliciter ses sens pour dégager les influences essentielles en les rattachant à leurs causes ; tenter de repérer et hiérarchiser les « critères d'ambiance » ; pour s'efforcer de corriger ce qui déroute et optimiser ce que l'on apprécie...

Enjeu : par extension « ce que l'on peut gagner ou perdre, dans une entreprise » (Petit Robert)

Enjeu paysager : éléments du paysage dont la prise en compte est nécessaire pour préserver et développer l'identité des lieux dans les aménagements futurs ou le développement d'un secteur. L'identification d'un enjeu cadrera et fédérera les interventions sur l'ensemble du territoire, d'une entité ou d'un lieu.

Enjeu particulier : enjeu paysager spécifique pouvant être lié à un site, ou à l'existence d'un équipement particulier, ou à toute autre raison non assimilable à des enjeux généraux.

Ex : antennes de transmission hertzienne, hangar agricole mal intégré dans son environnement, aire de collecte de déchets avec containers ostentatoires.

Exemple d'enjeux paysagers :

- Versants boisés visuellement exposés :

Coteau, pente, reliefs variés où toute intervention est fortement perceptible. Ces versants participent souvent à lisibilité d'une limite d'une entité paysagère ou en constituent un point de repère.

- Aire de crête dégagée et structurante, secteur de col :

Le fait que le haut d'un coteau soit dégagé, ou planté d'un boisement dense et opaque, influence considérablement l'ouverture générale du paysage. Ces lieux dégagés constituent des points d'appel visuel. Ces dégagements permettent de voir des seconds plans ou les limites lointaines de montagnes plus hautes, parfois aussi limites de l'entité. Ces crêtes dégagées, si elles sont accessibles sont souvent de bons points de vue.

- Ouverture des fonds de vallons :

L'ouverture visuelle des fonds de vallons permet de révéler la présence des cours d'eau, et de percevoir la linéarité et la continuité de la vallée.. Les portions de vallons fonctionnent comme des axes structurants du paysage, à condition que les fonds de vallons restent ouverts, non boisés.

- Ecran visuel en fond de vallon :

Ecrans visuels coupant la vue du vallon depuis le fond ou les flancs du vallon. Si l'ouverture permet de percevoir le relief et l'occupation du sol de la vallée, la présence d'éléments tels que les boisements, un bâtiment, une friche peut couper de nombreuses perspectives. Ces coupures peuvent faire perdre toute cohérence au paysage.

- Ouverture autour des hameaux :

Les ouvertures autour des hameaux permettent une lisibilité du bâti et de son organisation. Elles permettent aussi une transition agricole avec la forêt, fournissant ainsi des espaces de respiration à proximité des habitants. Elles participent aussi au fait que les éléments bâtis deviennent des éléments structurants du paysage car ils sont isolés et bien identifiables.

- Développement urbain :

L'implantation des bâtiments a un impact fort sur les paysages. A partir des observations de terrain et/ou des documents d'urbanisme consultables, seront identifiés les secteurs ou l'évolution du bâti présente un fort enjeu paysager :

- Développement des hameaux :

L'éparpillement des petits groupes bâtis jalonne les entités paysagères. L'adjonction de nouvelles constructions (maisons individuelles, hangars) de façon anarchique sans tenir compte des lignes de composition du paysage vient noyer les quelques maisons d'origines qui ont fédéré l'organisation agraire et des voies de communications alentours.

- Développement des bourgs :

L'implantation des bourgs et des villages s'est effectuée en fonction des sites et de l'utilisation des ressources naturelles telles que l'eau et d'une utilisation de l'espace. Les modes de construction (comme les matériaux, couleurs...), l'utilisation des réseaux de communication, l'usage de l'espace public... influencent l'évolution de l'organisation et du développement urbain. Ce développement, souvent en périphérie des bourgs, en transforme l'image et conditionne l'harmonie des lieux.

Entité : 1° « Ce qui constitue l'essence d'un genre ou d'un individu »

2° « Objet considéré comme un être doué d'unité matérielle, alors que son existence objective n'est fondée que sur des rapports. » (Petit Robert)

Entité paysagère : A une échelle d'analyse donnée (celle d'une petite région, d'un département, d'une commune, d'un bassin versant...), portion d'un territoire présentant des caractéristiques paysagères distinctes découlant de la perception, de l'organisation et de l'évolution des éléments suivants : morphologie, relief, occupation des sols, organisation du bâti, nature et qualité des horizons, organisation du réseau hydrographique ... Ces caractéristiques l'identifient et la différencient des entités paysagères contiguës.

A l'intérieur d'une entité, des territoires hétérogènes peuvent être réunis, tant qu'ils respectent les caractéristiques principales de l'entité.

Cette portion d'un territoire distinct correspond à un premier niveau de subdivision d'un territoire d'étude.

Equilibre visuel, vulnérabilité, esprit du lieu : certains paysages apparaissent comme des ensembles achevés, équilibrés et cohérents et dégagent une impression de plénitude. Avec une diversité équilibrée ils paraissent pouvoir accepter l'adjonction de nouveaux éléments, sans que l'ambiance générale en soit modifiée. D'autres semblent instables ou inachevés et suscitent un certain malaise ; la moindre modification fait craindre qu'ils ne basculent vers le désordre ; trop simple ou trop typés, certains sont si vulnérables que

la moindre évolution se répercute sur tout l'ensemble... L'esprit du lieu tient parfois à de petits détails en lien avec une ancienne activité ou agriculture liée à la rivière (*quai de pierre commémorant l'ancienne activité batelière...*).

Harmonie : d'un paysage qui découle d'un mode d'agencement entre ses constituants de façon à ce que chacun concourt à un même effet d'ensemble, et que la qualité de chaque élément soit associée à la perfection de la composition d'ensemble. On souhaite alors en conserver l'image...

Horizon : (du grec horos, signifiant borne limite) limite du visible. Endroit où le ciel et la terre semblent se joindre.

L'horizon peut être proche, lointain, large ou limité, ce qui influence la perception des paysages : (grands horizons : vastes plateaux ou plaines à vues dégagées).

La ligne d'horizon : la ligne qui semble séparer le ciel de la terre à l'horizon.

La nature de la ligne d'horizon a également une grande importance : *ligne de crête boisée ou occupée par des prairies...*

Les points hauts dégagés constituent des points forts dans la découverte des paysages : points d'appels visuels, belvédères ...

Identité et typicité : un paysage devrait pouvoir être identifié par des caractéristiques qui le distinguent des autres, ou l'apparente à un type particulier, avant d'être pour la plupart banalisés et uniformisés maintenant. Certains paysages typés de rivière, par effet de singularité ou de référence, suscitent encore une image forte sensible aux moindres modifications : la défense de l'identité des rivières et de leurs paysages est alors un enjeu fort.

Indices visuels : éléments privilégiés du paysage que l'on perçoit d'emblée : lignes de force et formes dominantes, limites visuelles, points d'appel visuels, effet de cadrage, textures et couleurs.

Ligne de force du paysage : et les formes dominantes ; formes particulières qui attirent et conduisent le regard. Au lieu de les contrarier volontairement, on peut choisir de se laisser guider par elles pour les transposer en termes d'aménagement...

Limite : « ligne qui sépare deux terrains ou territoires contigus » Petit Robert

Limite entre deux entités paysagères : frontière entre deux entités.

On peut distinguer deux types de limites : les **ruptures et les transitions**.

Limites visuelles : qui limitent l'étendue du regard (*crêtes d'un massif qui bornent l'horizon d'une vallée...*) sensibles à toute implantation (*pylône, éolienne, construction...*) ; qui cloisonne l'espace (*ripisylve, haies...*). Ces barrières optiques déterminent des jeux d'échelles de visions dans le paysage.

Lisibilité (ou clarté apparente) : pouvoir appréhender facilement l'organisation d'un paysage permet d'en garder une image forte et plaisante : existence de points de repère pour s'y situer, regroupement en un nombre limité d'ensembles d'éléments visuels (« motifs paysagers » : alignement d'arbres, regroupement d'habitations, types de cultures ou de forêt..), et perception d'une relation logique entre l'organisation de ce paysage et son contexte naturel et social (impression de juste équilibre entre naturalité et une occupation humaine mesurée...).

C'est un guide précieux pour affirmer l'identité d'une vallée et la cohérence de ses ambiances.

Organisation spatiale : pour repérer et pondérer l'importance relative des éléments visuels les plus caractéristiques d'un paysage de rivière : plans d'organisation, profondeur de champ de vision, échelle d'appréhension visuelle. Afin pour rendre plus attractif le paysage de proposer d'en accentuer les plans, dégager les vues longues pour les résidents, accorder l'échelle des équipements à celle du paysage et de la rivière....

Plans : déterminent l'organisation spatiale du paysage (espace contenu dans le relief matérialisé par des plans successifs : premier, second plan, arrière-plan jusqu'au front visuel...)

Profondeur du champ de vision : vision longue, confortée par l'axe visuel de la rivière, à préserver et ne pas bloquer par des écrans d'arbres ou de béton. Les visions rétrécies procurent une impression d'enfermement, et restent très sensibles à tout impact visuel disgracieux...

Rupture : Surface réduite formant une frontière brusque entre deux entités paysagères. Passage très soudain d'une entité paysagère à une autre.

Transition : portion de territoire mettant en relation plusieurs entités paysagères. Une transition, à une échelle donnée, est caractérisée par une modification progressive des caractéristiques des deux entités paysagères, au fur et à mesure que l'on progresse vers l'une ou l'autre.

Sous-entité paysagère : sous-division d'une entité paysagère, présentant des caractéristiques paysagères propres qui l'individualisent au sein d'un ensemble reconnu constitué par l'entité.

Lieux particuliers : portion de territoire appartenant à une entité ou à une sous-entité paysagère, qui possède des particularités singulières (ambiance, unité, harmonie ...) qui le rendent remarquable ou atypique dans l'entité et lui confèrent son attrait.

Exemple de lieux particuliers : les domaines de châteaux

Les demeures sont souvent placées sur des points stratégiques (pente des coteaux, sur des points de rupture du relief, en queue de lac...). Leur présence et l'organisation de l'espace qu'ils occupent apportent souvent une qualité paysagère ponctuelle à l'entité paysagère. Leur répartition inégale dans un territoire, permet de caractériser certaines entités paysagères

Mitage : évoque les trous aléatoires provoqués par les mites dans un tissu (rac. Indo-européenne : *mai*, idée de ronger, couper en très petits morceaux). Roger Brunet « Les mots de la géographie ».

Mitage du territoire : par analogie, évoque la consommation de l'espace et la dégradation du « tissu » agricole, naturel ou urbain.

Exemple d'enjeux paysagers :

- **mitage bâti ou urbain** : éparpillement de constructions dans un territoire rural, sans recherche d'une cohérence de développement du bourg ou du hameau proche. Ce mode d'extension s'effectue aux dépens du territoire agricole et il entraîne souvent une banalisation des paysages.

- **mitage par de micro-boisements** : La présence de nombreux micro-boisements (ou boisements en "timbre-poste") peut entraîner, au même titre que les constructions, un mitage du territoire agricole. Ils ont tendance à fragmenter le paysage et à amoindrir sa lisibilité ainsi que sa cohérence. Cela complique aussi la gestion des terres adjacentes à ces boisements.

L'observatoire photographique du paysage fonctionne depuis 1993, sous l'égide du Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (Direction de la Nature et des Paysages).

Sa gestion est confiée au conservatoire du Littoral et des rivages lacustres. Il a pour objet de constituer des fonds photographiques permettant d'analyser les mécanismes de transformations des paysages (par aménagement ou abandon, d'une manière brutale ou insidieuse) afin de mieux les comprendre, partant, de les maîtriser. Constitués sur plusieurs itinéraires thématiques ou territoriaux, les fonds sont alimentés par des prises de vues successives selon des points de vue et des cadrages très précis, et une périodicité régulière.

Outil de travail qui permet de comprendre -et non de juger- l'observatoire photographique du paysage est aussi une mémoire, exploitant aussi bien les clichés d'aujourd'hui que ceux d'hier.

Stations de l'observatoire photographique

Points de prise des clichés de l'observatoire, avec mention de la direction de prise de vue et tous les renseignements nécessaires à un photographe missionné pour actualiser ces clichés dans les années à venir, muni du cliché de la mission de référence, ainsi que des références du ou des fichiers image de clichés plus anciens.

Petits patrimoines liés à l'eau :

Lavoirs, fontaines, vannes... ils sont le témoin d'une utilisation ou d'une maîtrise hydraulique (parfois abandonnée) du secteur : *abreuvement des animaux, flottage...* Ils permettent de rendre visible la présence de l'eau et constituent des éléments attrayants de découverte du territoire.

Points d'appel visuels : Eléments du paysage qui attirent le regard (*silhouette de château en crête, rivière scintillant en fond de vallée...*). Points d'appel à ne pas dénaturer et influences visuelles à conforter. Peut aussi concerner en revanche des éléments disgracieux qu'il faut alors résorber en priorité...

Point de vue remarquable : point de vue aisément accessible, permettant d'embrasser un large paysage.

Situés en hauteur, les points de vue ont un rôle essentiel de « respiration » dans la perception du paysage ; ils permettent également de saisir les logiques d'organisation d'un territoire et de ses paysages. Reste ensuite à découvrir ceux-ci de l'intérieur...

Rythmes : Répétition à intervalles réguliers d'éléments similaires (*enchaînement de méandres...*) qui confère à certains paysages leur unicité et singularité.

Structure : « Manière dont un édifice est construit ; agencement des parties d'un bâtiment » « Ensemble, système formé de phénomènes solidaires, tels que « chacun dépend des autres et ne peut être ce qu'il est que dans et par sa relation avec eux » (Lalande) (Petit Robert)

Structure paysagère : élément ou combinaison d'éléments d'un paysage que l'on retrouve de façon régulière dans une entité paysagère.

Les structures paysagères se définissent comme l'agencement ou la combinaison d'éléments végétaux, minéraux, hydrauliques, agricoles, urbains qui forment des ensembles ou des systèmes cohérents.

Ils structurent l'espace rural et fondent son identité, et à ce titre méritent beaucoup d'attention. Ex : *clairières, cuvettes bocagères ...*

Texture du paysage : sorte de « peau » dont le grain est mis en évidence quand l'éloignement substitue un groupement à l'élément (*par exemple, la texture feuillue ou résineuse des frondaisons d'une forêt ; les espaces enherbés en bordure de cours d'eau sont des pièges à lumière qui fonctionnent comme des réflecteurs, leur valorisation à l'échelle d'une vallée favorise la mise en scène de la rivière...*)

Transitions et contrastes : Le contraste attire l'attention sur deux éléments qui se mettent en évidence l'un par rapport à l'autre (*plaine alluviale – versant boisé résineux – feuillus...*) Certains éléments de transition peuvent atténuer certains contrastes trop radicaux et déplaisants avec le reste du paysage, et contribuer à l'adoucir...

Unités d'ambiance paysagère : suite de paysages de rivière (*vallée alluviale, gorges, traversées urbaines...*) qui ont chacun leur propre identité, liée à l'ordonnancement et à la cohérence de différentes composantes perceptives, qui s'organisent naturellement autour d'une ou plusieurs dominantes qui confèrent son originalité à chaque unité. Le recensement de ces unités avec leur propres sensibilités et potentialités, permettra la mise en œuvre de stratégies pour exalter leurs qualités paysagères et jouer sur leur complémentarité ou opposition pour qu'elles se valorisent les unes les autres...

Vision dominante : étendue sur la vallée, que l'on peut appréhender dans sa globalité ; et qui procure souvent un sentiment de domination et de plénitude, à préserver.

Vision dominée : procure souvent à l'inverse un sentiment d'oppression, par le paysage qui domine l'observateur...

On trouvera en complément :

- ❖ **sur le site de la Direction Régionale de l'Environnement Rhône – Alpes le [glossaire sur les mots du paysage avec les fiches illustrées correspondantes](#).**

Annexe 4 : BIBLIOGRAPHIE

- ❖ **sur le site [www. Gesteau.eaufrance.fr](http://www.Gesteau.eaufrance.fr) : Documentation : guides méthodologiques : guide méthodologique pour l'élaboration d'un cahier des charges pour l'étude paysagère d'un contrat de rivière (décembre 2007) :**

ANNEXE 4

BIBLIOGRAPHIE

ETAT, Ministères de l'équipement, environnement, écologie et DIREN...:

Le Cours d'eau, conservation, entretien et aménagement

B. Lachat Conseil de l'Europe 1991

La Gestion des rivières et des lacs. Petit guide juridique à l'intention des élus..

DIREN – Agence de l'Eau RMC et LB 1992

PLANS DE PAYSAGES

Ministères de l'équipement, environnement DAU Repères 1993

Guide de protection des berges de cours d'eau en techniques végétales

B.Lachat MATE 1994

3èmes ASSISES NATIONALES DU PAYSAGE

(Synthèse des travaux) 13,14 mai 1997
MAPA, MATVI, Ministère de l'Environnement, MELTT, Ministère de la Culture,
Fédération Française du paysage

RENCONTRES NATIONALES DU PAYSAGE

26,27 mai 1999
Ministères de l'Aménagement du Territoire et de l' Environnement – MAPA

Politiques publiques et paysages

actes du séminaire d'Albi (CEMAGREF) mars 2000
Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l' Environnement

Programme de recherche Politiques publiques et paysages

novembre 2004

Synthèse des résultats scientifiques (Y. Luginbuhl - CEMAGREF)

La Convention Européenne du Paysage

CONSEIL de l'EUROPE 20 octobre 2000
www.coe.int/convention_europeenne_du_paysage

GUIDE DES PLANS DE PAYSAGE, DES CHARTES ET DES CONTRATS

(projets à l'échelle d'un territoire) avril 2001
Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

DES PAYSAGES rapport : « RIVIERES, VALLEES ET PAYSAGES »

Ministère de l'Ecologie et du développement durable (F. Bonneaud et V. Brunet-Vinck) 2002

VOLET PAYSAGER du permis de construire : première appréciation du dispositif

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable 12 . 2005

Petit guide de l'observation du paysage

INRA 2006

Rhône – Alpes, Régions :

Le monde alpin et rhodanien	Centre Alpin et rhodanien d'ethnologie n°4	1985
Le Rhône du Léman à Lyon	Coll. L'homme et la nature La Manufacture	1987
Ouvrages d'arts et paysages en région Rhône-Alpes Ministère de l'Équipement, du logement, des Transports et de la Mer	(SEGESA)	1990
Les paysages de l'eau aux portes de la ville (Mise en valeur écologique et intégration sociale) Pré-actes du colloque sixième entretiens du centre Jacques Cartier CG 69	décembre	1993
« Dis, raconte-moi le Vercors »	CPIE Vercors Ed : PNR du Vercors	1993
Déprise agricole, quel paysage pour demain ?	DRAF et DIREN Rhône – Alpes	1994
Carte des sites et paysages de Rhône – Alpes : sites et paysages remarquables, Typologie et dynamique des paysages	DIREN Rhône – Alpes	1996
Atlas des paysages, expériences en Rhône Alpes Réunion CAUE/paysagistes-conseils de l'État organisée par la DIREN et l'Union régionale des CAUE Rhône – Alpes		
Isère : Les chemins du paysage	CG 38	2001
Paysages d'Isère : guide de gestion de nos paysages et de plantations des arbres, Haies et bosquets	Dominique Soltner CG 38	1992
Dis, raconte moi le Vercors	CPIE Vercors Ed : Parc Naturel Régional du Vercors	1993
Parcs et jardins remarquables en Rhône – Alpes	DIREN Rhône – Alpes	1996
Haute Savoie : Atlas des paysages de la Haute Savoie	DDE et CAUE 74	1997
Paysages et identité régionale : de pays rhônalpins en paysages	La Passe du Vent	1999
Charte de paysage de la vallée de l'Ain (CAUE de l'Ain)	DIREN Rhône – Alpes	2000
Étude de synthèse des enjeux paysagers des Alpes du Nord	DIREN Rhône – Alpes	2002
Loire : Atlas des paysages de la Loire	CG 42 – DDE 42 - DIREN Rhône – Alpes	2002
Du territoire au paysage , guide à l'usage des maîtres d'ouvrage publics du dépt du Rhône	DIREN Rhône – Alpes	2003
Charte des paysages Lémaniques	Conseil du Léman	2003
Ardèche : Quels paysages pour demain Guide pour une évolution maîtrisée des paysages en Ardèche	DDE 07 - DIREN Rhône – Alpes	2006
Les 7 familles de paysages en Rhône – Alpes (Des paysages pluriels pour un territoire singulier)	DIREN RA	2005
Carte des sites classés et inscrits de Rhône-Alpes Atlas de l'environnement en Rhône-Alpes : Sites et paysages remarquables . Typologie et dynamique des paysages.	DIREN RA	2006

Paysage de vallées, rivières, eau :

- Le grand livre de l'eau** La Manufacture et Citée des Sciences et de l'industrie
- Les temps de l'eau. La cité, l'eau et les techniques** A. Guillaume Ed : Champ Vallon 1990
- Lacs et rivières, milieux vivants** Gérard Lacroix Ed : Bordas 1991
- Le cours d'eau, conservation, entretien et aménagement** 1994
B. Lachat Ed : Conseil de l'Europe
- « RIVIERES ET PAYSAGES »** CEMAGREF éditions 1997
Revue Ingénieries n°spécial eau – agriculture - territoire
- Paysage et aménagement de carrières _ guide 2**
La prise en compte du paysage dans l'étude d'impact Comité national de la charte 1998
- Les paysages de cours d'eau** Géocarrefour, revue géographique de Lyon n°4 1998
- L'eau entre ciel et terre** H. Silvester, B.Fischesser, M-F Dupuis – Tate Ed : La Martinière 2000
- Les Grands Fleuves** coll. « U.Géographie » Ed. Armand Colin 2000
- Paysages de zones humides** Collection expérimenter pour agir n°3 2000
Chemins de l'eau Collection expérimenter pour agir n°7 2000
(Fédération des Parcs naturels régionaux de France)
- Les cours d'eau. Dynamique du système fluvial** JP. Bravard /F. Petit Armand Colin 2000
- Rivières et Paysages** B.Fischesser / M-F Dupuis – Tate Ed : La Martinière 04 - 2003

Ecologie :

- L'écologie des fleuves** La Recherche n°208 03 - 1989
- L'environnement en France** Ed : Dunod 1994
- Géomorphologie** R.Coque Coll. »U.Géographie » Armand Colin 1998
- Guide illustré de l'écologie** B.Fischesser / M-F Dupuis – Tate Ed : La Martinière 1999

Cartographie :

- La Carte de Cassini M.Pelletier Ed :Presse de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées 1990
- Cartographie** – 4000 ans d'aventures et de passion T.Lassalle Ed : IGN / Nathan 1990
- Catalogue des cartes anciennes** Ed : IGN

Histoire du paysage :

- Essai sur la formation du paysage rural français** R.Dion Ed :Flammarion-Géographie1991
- Rivières de France, histoire et portraits** M.Gaudin Ed. F. Bourvil 1993
- Aux origines de la France Rurale, outils, pays et paysages** CNRS Editions 1994
- Tableau de la géographie de la France** P. Vidal Ed :La Petite Vermillon 1994
- Chemins et ponts, liens entre les hommes** J.Mesqui Ed :D.D.B. Rempart 1994

Ouvrages Théoriques :

- De la composition des paysages** Ed : Champ Vallon 1992
- De l'agricole au paysage** Etudes rurales n°121-124 Ed : EHSS 1992
- Trois regards sur le paysage Français** Ed : Champ Vallon 1993
- L'urbanisme végétal** Caroline Stéfulesco Ed : IDF Mission du Paysage 1993
- Le paysage urbain** J.M. Loiseau/F.Terrasson/Y.Trochel Ed :Sang de la Terre 1993
- Eléments pour une théorie du paysage autoroutier** J. Houlet Ed : ASF 1993
- PAYSAGES, GRAND PAYSAGES** décembre 1993
- Cinq propositions pour une théorie du paysage** Ed : Champ Vallon 1994
- Autoroutes et Paysages** Bernard Lassus / Christian Leyrit Ed : Demi-cercle 1994
- La théorie du paysage en France** Ed : Champ Vallon 1995
- Le paysage** F. Beguin Ed. Flammarion 1995
- Les raisons du paysage** Augustin Berque Ed : HAZAN 1995
- La carte paysagère** Ed : la Documentation Française 1995
- PAYSAGE** Jean Cabanel Editions Jean Pierre de MONZA 11. 1995
- Boîte à outils paysages** Féd. des parcs naturels régionaux de France, Mairie-conseils 1996
- Jardins et paysages** Jean Pierre Le Dantec Ed : Larousse 1996

Ouvrages techniques :

Plantations	La réalisation pratique des haies brise-vent	Ed : IDF	1981
Les plantations d'alignement	C. Bourgery / D. Castaner	Ed : IDF mission du paysage	1988
Planter des Haies	D. Soltner 7 ^{ième} éd. Collection Sciences et techniques agricoles		1994
PASSAGE EN TAILLE DOUCE dans le Paysage		décembre	1995
Les Cahiers de l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'île de France			
Arbres de Champs, haies, alignements, prés-vergers	Pointereau/Bazille	Ed : Solagro	1995
L'arbre dans le paysage rural		Ed : IDF	1996
Planter aujourd'hui, bâtir demain :	le Préverdissement	C. Guinaudeau	Ed : IDF 1993
L'arboriculture urbaine	Corinne Bourgery/L.Maillet	Ed : IDF	

Agriculture :

Paysages et friches		Revue des Chambres d'Agriculture	1991
Remembrement : le jeu de massacre	Geneviève Ricou	Le dossier du Hérisson n°142	1992
Atlas des paysages ruraux de France	P. Brunet	Ed : J.P.de Monza	1992
Agriculture et paysage		Fédération Nationale CAUE / DERF	1994
Agriculteurs et Paysages	dix exemple de projets de paysages en agriculture		2000
L'agriculture et la forêt dans le paysage			2002
Ministère de l'Agriculture et de la forêt			

Forêt :

Approche paysagère des actions forestières		CEMAGREF - ONF	1994
Guide Technique du forestier méditerranéen français		CEMAGREF	1998
(Prise en compte de valeurs paysagères dans la gestion de la forêt méditerranéenne)			
La forêt à l'heure du paysage		Forêts – entreprise n° 125	1999

Patrimoine :

Patrimoine et paysages Ministère de l'Intérieur	Guide pratique de l'élu n°35 DG collectivités locales	1995
---	--	------

Territoire :

Plans de Paysage	DAU/ Ministère de l'Équipement et de l'Environnement	1993
Territoires dégradés, quelles solutions ?	G.E.Y.E.R Fondation de France	1994
La Charte Paysagère, outil d'aménagement de l'espace intercommunal La Documentation Française		1995
POS et Paysage, aspects juridiques	DAU	Ed : Villes et Territoires 1995

OUVRAGES GENERAUX :

Paysages de terrasses	R. Ambroise/P.Frappa/S.Giorgis	Ed : Edisud	1989
L'Atlas de la France verte	F.de Ravignan/P.Roux/INRA/SGEES	Ed : J.P.de Monza	1990
L'Atlas des Forêts de France		Ed : J.P.de Monza	1991
L'Atlas des paysages ruraux de France	Pierre Brunet	Ed J.P.de Monza/Electa	1992
Pays, paysans, paysage, la réconciliation est-elle possible ? Ségolène Royale		Ed : Robert Laffont	1993
Mon paysage (le paysage préféré des français)	L. Clergues et F. Dubost	Ed : Marval	1995
Paysage, Paysages	Jean Cabanel	Ed : J.P.de Monza	1995
Paysage de marais	Pierre Donadieu	Ed : J.P.de Monza	1996